

République du Niger



Fraternité - Travail - Progrès

**MINISTRE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**Politique Nationale
d'Aménagement
du Territoire
(P N A T)**

Mai 2014

Adopté par décret n°2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTÈRE DU PLAN, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAT)

Mai 2014

Adoptée par DÉCRET n°2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014

du 02 mai 2014

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTERE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**

portant adoption de la Politique
Nationale d'Aménagement du
Territoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret N°2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2013-355/PRN du 26 août 2013 ;
- Vu le décret n°2013-424 du 08 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués.
- Vu le décret n°2013-427/PM du 09 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2013-560/PM du 19 décembre 2013 ;
- Vu le décret n°2013-492/PRN/MP/AT/DC du 04 décembre 2013, portant organisation du Ministère du plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
- Sur rapport de la Ministre Déléguée auprès du Ministre d'Etat, Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, chargée de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Est adopté tel qu'annexé au présent décret, le document de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT).

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire et la Ministre Déléguée auprès du Ministre d'Etat, Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, chargée de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié avec son annexe au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 02 mai 2014

Signé : Le Président de la République
ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre d'Etat, Ministre du plan
de l'Aménagement du Territoire et du
Développement Communautaire.

AMADOU BOUBACAR CISSE

La Ministre Déléguée auprès du Ministre d'Etat, Ministre
du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement
Communautaire, chargée de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Communautaire

Madame IBRAHIM Binta FODI

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

GANDOU ZAKARA

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations.....	7
Introduction.....	9
I. Présentation générale du Niger.....	13
1. Cadre physique.....	14
2. Situation démographique.....	16
3. Situation économique et sociale.....	17
II Diagnostic de la situation de l'aménagement du territoire.....	19
1. Historique de l'aménagement du territoire.....	20
1.1 L'aménagement du territoire dans les Plans de développement.....	20
1.2 Le processus d'affirmation de la fonction aménagement du territoire et conquête d'une plus grande visibilité.....	22
1.3 L'analyse des politiques et stratégies globales et sectorielles en relation avec l'aménagement du territoire.....	26
1.4 Les difficultés de Financement de l'aménagement du territoire.....	28
1.5 L'analyse du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire..	28
2. Atouts, opportunités, contraintes et handicaps.....	31
2.1 Les atouts et les opportunités.....	31
2.2 Les contraintes et les handicaps.....	36
3 Problématique générale de l'aménagement du territoire.....	40
4 Enjeux et défis.....	42
4.1 L'unité nationale.....	41
4.2 La fonctionnalité et la compétitivité du territoire.....	41
4.3 La maîtrise de la croissance démographique.....	41
4.4 La promotion du bien-être des populations.....	42
4.5 La maîtrise de l'exode rural.....	42
4.6 La stabilité et la cohérence institutionnelle.....	42
4.7 Le renforcement de la décentralisation.....	42
4.8 La préservation de l'environnement.....	42
4.9 Le développement économique.....	43
4.10 L'intégration nationale et régionale.....	43
4.11 Le financement de l'aménagement du territoire.....	43
4.12 Le développement durable.....	44
III Vision, Principes Directeurs, Orientations et Objectifs.....	45
1. Vision.....	46
2. Principes directeurs.....	46
3. Objectif général.....	48
4. Orientations et axes d'intervention.....	48
IV Stratégie de mise en oeuvre.....	53
1 Moyens, organes et structures de mise en oeuvre.....	54

1.1 Les moyens.....	54
1.1.1 Moyens techniques.....	54
■ Le schéma national d'aménagement du territoire.....	54
■ L'Atlas national.....	54
■ Le schéma régional d'aménagement du territoire.....	54
■ Le schéma d'aménagement foncier.....	54
■ Le schéma départemental d'aménagement du territoire.....	54
■ Le schéma directeur sectoriel.....	54
■ Le schéma directeur d'urbanisme.....	55
■ Le schéma directeur de zone.....	55
■ Le schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement.....	55
■ Le plan d'urbanisme de référence.....	55
■ La directive territoriale d'aménagement.....	55
■ L'Observatoire de l'Aménagement du Territoire (OAT).....	55
1.1.2 Moyens juridiques.....	56
1.1.3 Moyens politiques.....	56
1.1.4 Moyens financiers.....	56
1.2 Les organes de l'aménagement du territoire.....	57
1.2.1 Les organes Consultatifs de mise en oeuvre.....	57
■ Le Comité interministériel d'aménagement du territoire.....	57
■ Le Conseil national d'aménagement du territoire (CONAT).....	57
1.2.2 Les organes de conception et de mise en oeuvre.....	58
■ La commission nationale d'aménagement du territoire.....	58
■ La Commission Régionale d'aménagement du territoire.....	58
■ La Commission départementale d'aménagement du territoire.....	58
■ La Commission communale d'aménagement du territoire.....	59
1.3. Les structures de l'aménagement du territoire.....	59
2. Les acteurs de la mise en œuvre.....	60
2.1 L'Etat.....	61
2.1.1 Le Parlement.....	61
2.1.2 Le Gouvernement et ses structures administratives.....	61
2.2 Les collectivités territoriales.....	63
2.2.1 La région collectivité territoriale.....	63
2.2.2 La commune.....	63
2.3 Les organismes sous-régionaux de coopération.....	63
2.4 La société civile et le secteur privé.....	64
3. Mécanisme de Suivi, et évaluation.....	64

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ALG	: Autorité du Liptako Gourma
ANFICT	: Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
ANAT	: Atlas National de l'Aménagement du Territoire
AT	: Aménagement du Territoire
CADDL	: Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local
CCAT	: Commission Communale de l'Aménagement du Territoire
CCCT	: Conseil Consultatif des Collectivités Territoriales
CDAT	: Commission Départementale de l'Aménagement du Territoire
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESOC	: Conseil Economique Social et Culturel
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CIAT	: Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
CNAT	: Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
CONAT	: Conseil National d'Aménagement du Territoire
COTEDEP	: Comité technique Départemental
CRAT	: Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CT	: Collectivités Territoriales
DAT	: Direction de l'Aménagement du Territoire
DTAC	: Directive Territoriale d'Aménagement Communautaire
DDR	: Direction du Développement Régional
DDRAT	: Direction du Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire
DDRM/SDR	: Direction du Développement Régional et des Microréalisations/Service de Développement Régional
ENBC	: Enquête Nationale Budget Consommation
FAO	: Food and Agriculture Organization
FNAT	: Fonds National d'Aménagement du Territoire
IDA	: Association International pour le Développement
IDH	: Indice de Développement Humain

MPAT/DC	: Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OAT	: Observatoire de l'Aménagement du Territoire
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Économique
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PDC	: Plan de Développement Communal
PDES	: Plan de Développement Economique et Social
PDL	: Plan de Développement Local
PDR	: Plan de Développement Régional
PDR	: Projet de Développement Rural
PDS	: Plan de Développement Sanitaire
PIB	: Produit Intérieur Brut
PICAG	: Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale
PN/AEPA	: Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNEDD	: Politique Nationale de l'Environnement pour un Développement Durable
PPP	: Partenariat Public-Privé
PPTÉ	: Pays Pauvres Très Endettés
Projet "3M"	: Projet "Mirriah, Magaria, Matameye"
PROZOPAS	: Programme de Développement en Zone Pastorale
PUR	: Plan Urbain de Référence
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAF	: Schéma d'Aménagement Foncier
SDAT	: Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SDDCI	: Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDDR	: Schéma Directeur du Développement Régional
SDRAT	: Service de Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire
SDRP	: Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté
SDU	: Schéma Directeur d'Urbanisme
SDZ	: Schéma Directeur de Zone
SIDA	: Syndrome Immuno Déficience Acquise
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDU	: Stratégie Nationale de Développement Urbain
SNP	: Système National de Planification
SOFA	: Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement
SPR	: Service de Planification Régionale
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
3N (I3N)	: Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »

INTRODUCTION

Au lendemain de son indépendance, l'Etat du Niger a très tôt exprimé sa volonté de promouvoir l'aménagement de son territoire, d'abord à travers ses différentes Constitutions qui ont prescrit de manière constante l'aménagement du territoire comme outil de développement du pays, puis à travers les plans de développement qui ont été les cadres d'expression de cette volonté politique de prise en charge de cette dimension spatiale du développement. Cependant, malgré les efforts pour asseoir la position de l'aménagement du territoire dans les plans, l'approche est restée pour l'essentiel au stade de planification sectorielle et régionale car il manquait la vision globale du territoire, de ses problèmes ainsi que la vision prospective du devenir commun.

Au plan institutionnel, après avoir été créée comme un service au sein du Ministère du développement et de la coopération en 1973, la structure en charge de l'aménagement du territoire entamera une longue migration institutionnelle qui a beaucoup joué sur son efficacité, sa stabilité et sa visibilité.

Tout au long de cette expérience, les impératifs en matière d'aménagement du territoire au Niger ont toujours été :

- l'unité nationale ;
- la préservation de l'environnement ;
- le développement économique et social.

Au plan national, le cadre législatif le plus significatif dans la période en matière d'aménagement du territoire c'est l'adoption de la loi n°2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire. En effet, cette loi explicite formellement la place de l'aménagement du territoire dans le paysage des politiques publiques au Niger. Elle définit l'aménagement du territoire, détermine ses champs d'application, ses structures et ses instruments.

Un autre fait marquant plus actuel est le Programme de la Renaissance du Niger (2011-2015) notamment en son volet aménagement du territoire qui détermine les grands déséquilibres et fixe les objectifs à atteindre en matière d'aménagement du territoire pour les 5 ans à venir comme suit :

- atténuer les disparités inter et intra-régionales entre le milieu urbain et le milieu rural ;
- favoriser la répartition harmonieuse de la population et atténuer l'exode rural en veillant à l'équilibre des rapports entre les villes et les campagnes ;
- désenclaver le pays par le développement du transport routier, aérien, fluvial et ferroviaire, ainsi que l'amélioration de la couverture du pays en matière de télécommunication, de télévision, de téléphone et de radios

rurales.

Pour y parvenir le Programme propose de réaliser ou de finaliser huit (8) Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire, des Plans Urbains de Référence pour les chefs-lieux de région et certains centres urbains secondaires dynamiques, des schémas directeurs d'urbanisme et d'assainissement de tous les chefs-lieux de région et encourager la mise en œuvre des Plans de Développement Communaux.

Par ailleurs, la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre du 16 juin 2011 est venue clarifier les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire en indiquant que « La création du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement d'un territoire peu intégré, d'un développement insuffisant et non durable avec d'importantes disparités inter et intra-régionales. accent sur la prospective, la coordination des programmes de développement, ainsi que la préservation de l'équilibre inter et intra-régional et sectoriel ».

Pour préciser ses choix, le Gouvernement adopta le 31 août 2011 une « Note d'orientation stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive »¹ qui fixe les orientations pour la conduite du processus de formulation des cadres stratégiques sur lesquels repose son action. La note évoque les documents qui vont constituer le socle de la relance de la planification au Niger parmi lesquels se trouvent les outils d'aménagement du territoire (Atlas National, Schéma national d'aménagement du territoire, schéma de zone spécifique, schéma régional d'aménagement du territoire et schéma de zone spécifique, schéma régional d'aménagement du territoire et schéma directeur d'assainissement et d'urbanisme).

Enfin, le PDES 2012-2015 réaffirmera la volonté du Gouvernement de promouvoir l'aménagement du territoire dont il exprime le contenu officiel comme une politique publique de planification spatiale qui permet « *d'atténuer les disparités interrégionales et intra-régionales dans la couverture des besoins essentiels des populations, favoriser la répartition harmonieuse de la population en veillant à l'équilibre des rapports entre les villes et les campagnes et soutenir l'émergence des pôles régionaux de développement*² »

Tous ces éléments traduisent une tendance lourde qui est la relance de la politique d'aménagement du territoire au Niger et la volonté du gouvernement d'apporter une réponse conséquente aux problèmes d'aménagement du territoire.

Ainsi, la problématique générale de l'aménagement du territoire au Niger est celle d'un territoire peu intégré, d'un développement insuffisant et non

1. République du Niger : Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire : « Note d'orientation stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive ». Adoptée par le Conseil des Ministres du 31 août 2011.

2. PDES 2012-2015, p.131

durable avec d'importantes disparités inter et intra-régionales.

Le traitement de cette problématique est basé jusque-là sur trois approches qui sont les suivantes :

1. *L'approche sectorielle* qui consiste en la distribution d'infrastructures et d'équipements spécifiques sur le territoire national. Cette approche a été portée par les ministères ayant les charges de doter le territoire national en services publics afin de faciliter l'accès des populations à ces services (santé, éducation, eau potable, routes, appui aux régions déshéritées, etc.). Bien que cette approche soit abondamment développée, elle n'a pas permis de surmonter les disparités régionales. Elle a même favorisé parfois des déséquilibres importants (concentration des infrastructures à Niamey par rapport aux autres régions, accentuation des écarts entre villes et campagnes...). Cette approche se maintient aujourd'hui à travers les grands projets locaux d'aménagement dans la mesure où ils constituent les seuls porteurs d'investissements conséquents (Kandadji, par exemple.).

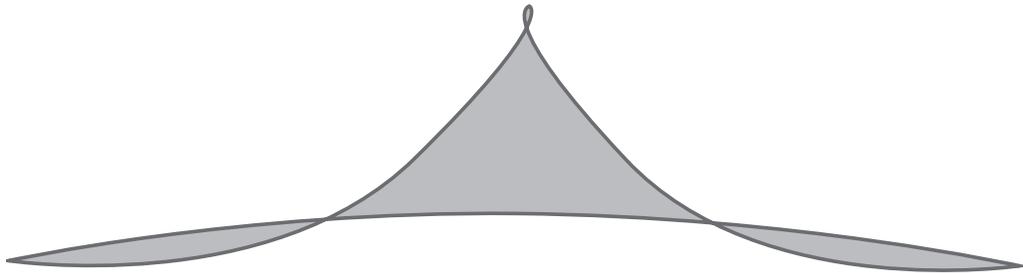
2. *L'approche zonale* qui consiste à identifier des zones souffrant de handicaps particuliers pour y mener des activités correctrices ou des zones disposant d'un potentiel pour y développer des activités pertinentes de valorisation d'aptitudes particulières (mises en valeur de diverses zones, actions de conservation et de réhabilitation du capital naturel : projet Keïta, projet forestier IDA/CCE...). On note un certain recul de cette approche au profit de l'approche territoriale.

3. *L'approche territoriale* qui consiste à promouvoir le développement régional ou local à travers des projets de territoires ou Plans de Développement Locaux (PDL). C'est une approche récente qui commence à s'affirmer avec la décentralisation surtout avec l'appui des projets et programmes de développement, des ONG et des PTF. Cette approche territoriale d'essence plus globale, introduit véritablement la dimension spatiale dans le Système national de planification (SNP) car elle permet aux communes et aux régions d'animer le développement local et régional.

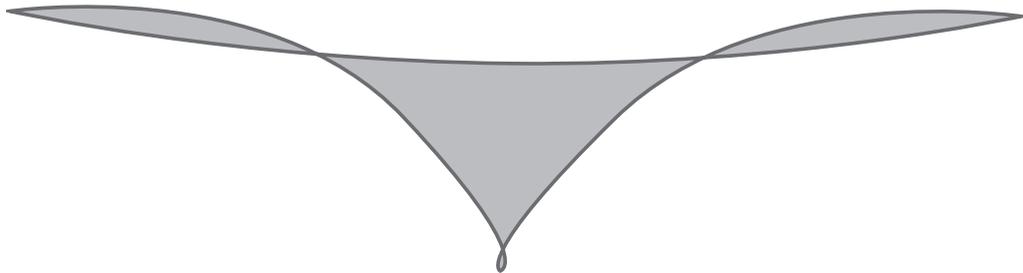
C'est dans ce contexte que le Gouvernement à travers le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MPAT/DC) a décidé d'élaborer une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire pour exprimer la volonté de l'Etat à surmonter les handicaps territoriaux, valoriser le potentiel économique afin d'assurer le bien-être du peuple nigérien en respectant les principes du développement durable.

Le présent document, de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, est articulé autour des points ci-après :

1. présentation générale du pays ;
2. diagnostic de la situation ;
3. vision, principes directeurs, orientations et objectifs ;
4. stratégie de mise en œuvre.



I. PRESENTATION GENERALE DU NIGER



1. Cadre physique

Le Niger est un pays continental de l'Afrique de l'Ouest, couvrant une superficie de 1 267 000 km², localisé entre le 11° 37' et 23°23' de latitude Nord et entre 0° et 16° de longitude Est³. Il est situé à 700 km au Nord du Golfe de Guinée, à 1200 km au Sud de la mer Méditerranée et à 1900 km à l'Est de la côte Atlantique. Il est limité au Nord par la Libye et l'Algérie, au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Est par le Tchad et à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso.

Les grands ensembles de reliefs sont de quatre types : les reliefs résiduels des vieux socles, les massifs montagneux de l'Aïr, les plateaux et buttes résiduels des bassins sédimentaires, les ergs et les plaines.

Le socle, où dominent les formations géologiques constituées par les roches magmatiques et métamorphiques, affleure dans le Liptako Gourma (Région de Tillabéry), le Damagaram-Mounio (Région de Zinder), l'Aïr (région d'Agadez), et en petites fenêtres au Sud de Madarounfa (Région de Maradi) ainsi que sur la bordure Ouest du Djado (région d'Agadez). Le reste du pays a un substratum sédimentaire à faible tectonique, constitué pour l'essentiel de roches détritiques provenant de l'érosion des zones du socle au cours des ères géologiques.

Les potentialités naturelles telles que les ressources minières et les nappes d'eau souterraines se répartissent comme suit sur le territoire :

- les régions d'Agadez, de Tillabéry et de Zinder ont un bon potentiel assez diversifié de minéralisations présentant des intérêts miniers dans leurs parties où affleure le socle. Par contre, elles ont de fortes contraintes en eau souterraine et connaissent d'importants problèmes d'alimentation en eau notamment au niveau des grosses agglomérations ;
- tout le reste du pays est propice aux gîtes minéralogiques sédimentaires notamment les substances énergétiques : charbon, pétrole, uranium. Les couches de roches poreuses contiennent souvent des aquifères souterrains continus dont les plus profonds sont fossiles.

Au plan climatique, le Niger est situé au cœur de la zone sahélienne du continent africain. On y distingue quatre zones climatiques :

- la zone nord soudanienne (extrême sud de la région de Dosso : départements de Dioundiou et Gaya). Elle représente environ 1% de la superficie totale du pays et reçoit 600 à 800 mm de pluie en moyenne par an ; elle est propice à la production agricole et animale ;
- la zone sahélienne est située au Sud des régions de Diffa, de Zinder et de Tahoua, et s'étend sur une très grande partie du Nord et du centre des régions de Dosso et de Tillabéry. Elle couvre 19% du pays et reçoit 250 à 450 mm de pluie en moyenne par an ; elle est propice à l'agro pastoralisme;

1. Atlas national du Niger. Décembre 2002.

- la zone aride (partie sud d'Agadez, parties Nord des régions de Diffa, de Zinder, de Maradi, de Tahoua et l'extrême Nord de la région de Tillabéry). Elle représente 35% de la superficie du pays et reçoit entre 150 mm et 300 mm de pluie en moyenne par an). Elle est propice à l'élevage transhumant ;
- la zone hyperaride (partie Nord d'Agadez et extrême Nord de la région de Diffa). Elle est désertique et représente 45% du territoire ; elle reçoit moins de 50 mm de pluie en moyenne par an.

Deux saisons caractérisent le climat⁴ : une saison sèche allant d'octobre à mai et une saison pluvieuse allant de juin à septembre.

Pendant la saison sèche, la température moyenne fluctue entre 18,1 et 33,1 °C. Au cours de cette saison, l'harmattan (vent chaud et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est vers l'Ouest, reste dominant sur tout le pays. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 28,1 et 31,7 °C. La mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante sur la majeure partie du pays. La vitesse du vent est généralement faible à modérée (2 à 8 m/s) au cours de cette période, mais on peut observer des vents forts instantanés (rafales) avec des vitesses supérieures à 40m/s lors du passage des lignes de grains se déplaçant d'Est en Ouest.

Au plan pédologique⁵, les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux.

Les zones montagneuses et de grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve Niger, la Komadougou, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominées essentiellement par des sols hydromorphes et des vertisols.

Sur le plan de la végétation⁶, le Niger abrite des espèces et des formations végétales représentées par plusieurs étages biogéographiques. La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha. Dans la frange méridionale sahélo soudanienne on rencontre des forêts galeries et des savanes boisées. Dans la zone sahélienne dominant les savanes arbustives et herbeuses. En zones sahélo saharienne et saharienne, les formations

4. Programme d'action nationale pour l'adaptation aux changements climatiques. Juillet 2006

5. idem

6. idem

végétales contractées telles les steppes arbustives et herbeuses sont présentes.

Sur le plan de la faune, le pays dispose d'une faune riche et variée composée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés (mollusques, insectes). (PDES 2012-2015, p29)

La faune mammalienne nigérienne est en régression pour deux raisons :

- des causes anthropiques (braconnage, compétition avec les ongulés domestiques, et destruction des habitats) ;
- des causes naturelles (sécheresse, etc.).

Par ailleurs le Niger dispose de réserves de faune et de parcs nationaux (Air, Ténéré, parc national du W, etc.).

Concernant l'eau, les seules ressources de surface relativement durables au cours de l'année sont représentées par le fleuve Niger. Il existe de nombreuses mares et retenues d'eau superficielles qui totalisent près de 100 millions de m³. La répartition géographique⁷, se résume succinctement comme suit :

- on retrouve le régime des Oueds des milieux arides dans la région d'Agadez, ainsi que de nombreuses mares ;
- le Lac Tchad couvre une superficie de 3000 km² coté Niger dans la région de Diffa. Sa profondeur moyenne est de 4 mètres ;
- le fleuve Niger traverse les régions de Tillabéry, Niamey et Dosso. On dénombre 183 mares dont la moitié est pérenne ;
- le Goulbin Maradi et son affluent le Goulbi Gabi écoulent 220 millions de m³d'eau dans la région de Maradi ;
- le réseau hydrographique est très développé et actif en saison pluvieuse dans la région de Tahoua, mais il n'y a pas d'écoulement permanent.

Les eaux souterraines se retrouvent dans toutes les régions. Ce sont soit des aquifères de fracturation du socle (Tillabéry, Zinder), des nappes d'altération du socle discontinues et d'extension variable, le système aquifère du Continental intercalaire (Dosso, Diffa, Agadez, Maradi, Tillabéry) et les aquifères associés à la formation du Lac Tchad (région de Diffa),

2. Situation démographique

La population du Niger est caractérisée par une croissance très rapide : elle est passée de 7 256 626 habitants en 1998 à 11 060 291 habitants en 2001 (RGPH 2001), avec un taux de croissance démographique estimé à 3,3%. La population est estimée aujourd'hui à 17 129 076 habitants (RGPH 2012).

7. Atlas national du Niger

A ce rythme elle doublera en 20 ans. Cette croissance démographique⁸ est imputable à une fécondité très élevée (l'indice synthétique de fécondité, ISF, est de 7,1 enfants par femme). Quant à la mortalité générale, elle reste élevée du fait de la forte mortalité infantile (63,2‰), à la pandémie du VIH/SIDA, au paludisme et à la recrudescence de certaines maladies endémiques qui affectent l'espérance de vie (58,4 ans).

La population⁹ se caractérise par sa jeunesse (49,9% ayant moins de 15 ans), une répartition quasi équilibrée entre les sexes (49,9% d'hommes contre 50,1% de femmes), une faible densité de peuplement (12,4 habitants au km²) et une forte concentration dans la bande sud du pays. Cette inégale répartition est une des caractéristiques majeures du pays. En effet, la région d'Agadez qui couvre à elle seule 53% de la superficie du pays n'abrite que 3,3% de la population avec une densité de 0,3 habitants/km².

3. Situation économique et sociale

Le Niger a connu une croissance économique forte de 9,6%(PDES 2012-2015), en 2008 du fait de la bonne pluviométrie, de la reprise des investissements notamment dans le secteur minier et de la poursuite de la mise en œuvre du programme économique et financier soutenu par les institutions financières internationales entre 2007 et 2008. Le taux de la croissance du PIB a chuté en 2009 à -0,7% pour rebondir en 2010 à 8,2% et décrocher à nouveau en 2011 à 2,3% en raison des tensions des prix, particulièrement au niveau des produits pétroliers et alimentaires, et de la mauvaise campagne agricole 2011-2012 qui a enregistré un déficit équivalent à 692 502 tonnes. La crise alimentaire qui en est découlée à l'échelle nationale s'est doublée d'une crise humanitaire aux frontières orientales et septentrionales conséquence des conflits au Niger et en Libye.

Sur la période 2008-2011, le secteur primaire s'est montré le plus performant avec une contribution au PIB de 44%, le secteur tertiaire se situe à 37%et le secondaire à 11,1% du PIB. Globalement la contribution de ces secteurs à la croissance du PIB (1,6%) en 2011 est de -1,5% pour le secteur primaire, 0,5% pour le secondaire et 2,6% pour le tertiaire.

La reprise de la coopération entre le Niger et ses différents partenaires a entraîné une hausse substantielle du budget due à l'augmentation des recettes dont celles fiscales (essentiellement tirées de l'exploitation pétrolière) qui passent de 12,9%à 13,4% du PIB sur la période 2010-2011.

Le taux de couverture du commerce extérieur¹⁰ se situe à 51% ; cela s'explique par le début des grands projets nécessitant des investissements coûteux (Projet Kandadji, centrale thermique de Niamey, Projet Imouraren, bitumages de routes, etc.). Les flux financiers indiquent une amélioration des

8. Rapport national sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement. Niger 2012.

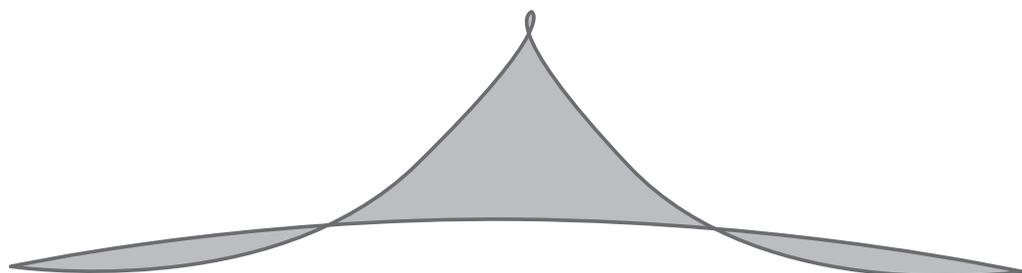
9. Idem.

transferts de fonds en faveur du Niger. Le compte des opérations financières a cru de 10% par rapport à 2010.

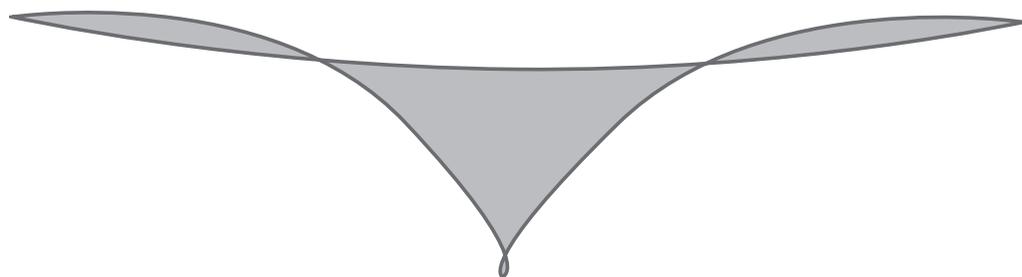
Malgré les efforts mis en œuvre pour améliorer l'accès aux services sociaux de base, et les performances économiques, l'incidence de la pauvreté demeure élevée. En effet, les données montrent que sur 13,4 millions de nigériens, 6 millions sont pauvres¹¹. L'accès aux services de base s'est amélioré avec un taux brut de scolarisation qui est passé de 62% en 2007-2008 à 76,1% en 2010-2011. Le nombre de filles entrant au primaire par rapport aux garçons a lui aussi augmenté sur la même période, de 25 à 40%. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a reculé entre 1990 et 2010, de 320 à 130‰. La prévalence du VIH/sida se maintient à 0,7%, soit l'un des plus faibles taux de l'Afrique subsaharienne. L'indice de développement humain (IDH) du Niger est passé de 0,293 en 2010 à 0,295 en 2011.

10. Rapport national sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement. Niger 2012.

11. Idem.



II. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



1 Historique de l'aménagement du territoire

L'évolution de l'aménagement du territoire au Niger a été marquée depuis l'indépendance de 1960, par deux processus intégrés :

- un processus où l'aménagement du territoire est pris en charge de façon implicite par les Plans nationaux ;
- un processus intégré au premier mais qui s'est individualisé progressivement, où l'aménagement du territoire s'affirme de façon plus explicite dans les stratégies de développement.

1.1 L'aménagement du territoire dans les Plans de développement

Les principaux documents de planification nationale ayant intégré l'aménagement du territoire sont les suivants :

- *Premier plan triennal intérimaire 1961-1963*. Il est consacré à des études sur les infrastructures en réponse au faible niveau d'équipement du pays notamment en infrastructures routières, en équipements scolaires et sanitaires et en industries dont le pays ne disposait que de six unités à cette époque.
- *Premier plan quadriennal 1965-1968*. Il a quant à lui prévu la mise en place des structures régionales de planification. C'était surtout une opération de déconcentration administrative, dans le but de permettre la participation de l'échelon régional à l'élaboration et à l'exécution du plan national à travers la collecte de données et l'élaboration de programmes régionaux. Ces structures virent le jour à partir de 1970.
- « *Perspectives décennales* » 1965-1974. C'est véritablement le document qui consacra l'aménagement du territoire comme une stratégie de développement au Niger. En effet, les études préparatoires ont permis une meilleure connaissance du territoire national. Les principales contraintes relevées sont : l'immensité et la continentalité du territoire national, les disparités régionales, l'occupation inégale du territoire, la faible articulation entre les différentes régions, l'extraversion des flux commerciaux, la forte polarisation exercée par les métropoles du Nord Nigeria sur les régions de l'Est et du centre du pays, l'exode rural, etc. Au regard de cette réalité, le choix fut fait pour une approche régionale de développement selon trois modalités : localisation des actions dans le but d'une spécialisation régionale des productions, réforme administrative qui fournira le cadre d'une décentralisation économique, participation des populations à la conception et à l'exécution des actions de développement. Cette régionalisation devait être accompagnée par une bonne articulation et une plus grande complémentarité entre les régions.
- *Perspectives décennales 1973-1982*. Selon ces perspectives, la Politique nationale d'aménagement du territoire doit servir de référence aux plans successifs et interioriser les innovations introduites par ces derniers. Elles ont aussi défini des orientations, un contenu et proposé des structures pour

l'aménagement du territoire. Bien qu'abandonnées, elles constituent l'un des plus grands exercices de réflexion sur l'aménagement du territoire dont les orientations demeurent toujours valables pour l'essentiel.

- *Plan quinquennal 1979-1983*. Les principales orientations en matière de développement régional sont : la recherche et le développement des complémentarités entre les régions à travers la mise en valeur des ressources, la réduction des disparités intra et interrégionales, l'intégration régionale à travers la réalisation des infrastructures de communication, la maîtrise des flux commerciaux et démographiques, la structuration de l'armature urbaine.
- *Programme intérimaire 1984-1985*. C'est un programme de réorientation sur l'investissement public, la participation accrue des agents économiques aux efforts de développement et de modernisation des infrastructures.
- *Plan de développement économique et social 1987-1991*. Ce document a introduit les innovations suivantes : l'élaboration d'un schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire, la structuration de l'armature urbaine, l'intégration des aménagements sous régionaux Ouest-africains dans la stratégie nationale de développement.
- *Note d'orientation sur la préparation du plan quinquennal (1987-1991)*. Cette note traduit la volonté de relance de la planification après la période des Programmes d'Ajustement Structurels (PAS). Les objectifs assignés au plan étaient : engager l'ensemble de la nation dans une analyse globale de la formation économique et sociale, dégager des orientations à même d'intégrer les composantes sociales et tous les secteurs dans le processus de développement, déterminer un cadre cohérent de relance de l'économie avec la fixation des priorités. Il a été décidé d'élaborer au préalable un plan d'orientation des politiques de développement économique et social.
- *Note méthodologique d'élaboration d'un plan d'orientation pour le développement économique et social (2000-2004)*. Les mauvais résultats des PAS 1983-1998 ont amené le Gouvernement à retenir comme priorités le rétablissement des équilibres macro-économiques et financiers et le développement humain durable axé sur la lutte contre la pauvreté. Un programme de relance fut élaboré à cet effet en 1997 mais les mauvais résultats enregistrés ont entraîné la rupture avec les PAS et l'option pour un plan d'orientation stratégique pour les transformations sociales, la relance économique dans une perspective impliquant à la fois le court, le moyen et le long terme. La note fait le choix des options possibles au plan méthodologique et conceptuel. La démarche préconisée est l'élaboration : d'un plan perspectif (15-20 ans), un plan opérationnel (5 ans), un plan court terme (1 an). La démarche fut présentée en 4 phases pour le plan perspectif et trois (3) phases pour élaborer le plan opérationnel.
- *Plan de Développement Economique et Social 2012-2015*. Au niveau de l'axe 2 du PDES : « Création des conditions d'un développement durable,

équilibré et inclusif », il est attendu de l'aménagement du territoire la promotion d'un développement régional équilibré à travers l'atténuation des disparités inter et intra régionales. Le PDES entend développer prioritairement les outils de planification spatiale en commençant par l'élaboration de la présente Politique Nationale d'Aménagement du Territoire qui servira de guide pour organiser l'utilisation de l'espace, assurer la cohérence dans l'implantation des grands projets d'infrastructures, d'équipements publics et des agglomérations et promouvoir la sécurité alimentaire des régions. En outre, le PDES entend élaborer le SNAT, les SRAT et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Un système d'information géographique viendra compléter le dispositif. Parallèlement, un programme de promotion de pôles régionaux de développement sera conçu et mis en œuvre sur la base des opportunités économiques identifiées par les diagnostics régionaux déjà réalisés.

1.2 Processus d'affirmation de la fonction aménagement du territoire et conquête d'une plus grande visibilité

Au cours de la période écoulée (1961-2012), en dépit des migrations institutionnelles répétitives dans l'ancrage de la fonction aménagement du territoire, son exercice a été caractérisé d'une part par des réflexions riches, des productions d'outils divers d'aménagement du territoire, et d'autre part par le renforcement progressif de la perception du rôle de l'aménagement du territoire par les décideurs, donnant une plus grande visibilité à sa fonction dans les politiques publiques.

• Migration de la fonction

Après sa création au sein du Ministère du Développement et de la Coopération comme fonction distincte mais couplée à la planification régionale en 1973, rattachée à la Direction des Programmes et du Plan du Ministère du plan en 1977 sous l'appellation de Service de la Planification Régionale (SPR), Direction du Développement Régional et d'Aménagement du Territoire (DDRAT) au début des années 90, la direction transitera au sein du Ministère de l'Équipement sous l'appellation de Direction de Développement Régional (DDR) en 1993, Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) au sein du Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.

En 1995, la DAT sera rattachée au Ministère de l'Intérieur dans le but de promouvoir la décentralisation institutionnelle. Par la suite elle rejoindra le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en 2001 où elle sera érigée en Direction Générale de l'Aménagement du Territoire. Elle passera au Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Ministère de l'Urbanisme et aujourd'hui au Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire sous l'appellation *Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire*.

Les multiples et intenses réflexions menées en matière d'aménagement du territoire n'ont pas abouti à des actions concrètes, les processus engagés ayant été inachevés. Aujourd'hui, les attributions de la Direction Générale couvrent l'aménagement du territoire, le développement local, le développement communautaire, les ONG et associations de développement. Cette situation offre une opportunité pour une meilleure articulation entre aménagement du territoire et décentralisation en intégrant et en développant les synergies entre les outils d'aménagement du territoire, de développement local et de développement communautaire.

La proximité institutionnelle avec la structure en charge de la planification économique et sociale est aussi un atout considérable pour influencer sur les politiques sectorielles dans le sens de la prise en compte de la dimension territoriale et pour aider les ministères sectoriels à mieux localiser leurs projets d'investissement.

Plusieurs cadres de concertation ont été créés pour assurer la coordination et la mise en cohérence des démarches sectorielles. Les plus récentes sont la Commission nationale de l'eau, la Commission Nationale d'Urbanisme, le Comité Interministériel d'Orientation de l'Initiative 3 N, les Conseils régionaux et communaux, le Cadre de concertation avec les PTF.

Enfin, un très grand effort sur l'hydraulique et l'environnement a été fait avec la création du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable qui assure la coordination des actions dans le secteur et la mise en œuvre de projets spécifiques relatifs à l'interface environnement-développement.

Il faut tout de même relever qu'il existe encore d'importants dysfonctionnements entre ces cadres de concertation, peu de communication entre eux, des cloisonnements entre services, ainsi que des insuffisances de capacité au niveau de ces institutions.

• **Réflexions et travaux**

Plusieurs réflexions et travaux ont jalonné la marche de la fonction aménagement du territoire dans le temps et l'espace. Parmi les plus importants on peut retenir :

– L'atelier national sur l'aménagement du territoire (1985). Il a permis aux responsables impliqués dans les opérations de développement régional et d'aménagement du territoire de : améliorer leurs connaissances et aptitudes par une réflexion approfondie sur l'expérience nigérienne, faire une analyse critique de la stratégie actuelle quant à son adéquation avec l'évolution des structures institutionnelles de l'aménagement du territoire et de développement régional acquérir de nouveaux outils et instruments pour la conception et la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement régional.

- Contribution à la définition de la politique d'Aménagement du Territoire (1993). Ce fut une réflexion sur la problématique de l'Aménagement du Territoire au Niger.
- Document-cadre méthodologique de la politique nationale d'aménagement du territoire. Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (1997). C'est un document de réflexion sur la mise en place de la politique nationale d'aménagement du territoire. Le document fait l'analyse de la situation passée de l'aménagement du territoire (précoloniale et coloniale), présente les approches théoriques, la situation postcoloniale et propose une politique nationale d'aménagement du territoire.
- Résultat de l'atelier d'information et de réflexion sur la politique nationale d'aménagement du territoire. Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.(1997). Cet atelier a permis de : former une capacité nationale en matière d'aménagement du territoire dans le contexte de la décentralisation, installer les structures d'aménagement du territoire (CNAT, CRAT), en tant qu'interlocutrices incontournables en matière d'aménagement du territoire.
- Elaboration des textes de base de l'aménagement du territoire. Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (juillet-août 1998). Le document fait la synthèse des débats thématiques dans le cadre de l'élaboration de la loi d'orientation de l'aménagement du territoire. Les thèmes abordés sont : proposition de définition de la politique d'aménagement du territoire, objet et champ de la politique, la stratégie, les structures d'aménagement du territoire.
- _Problématique et enjeux de l'aménagement du territoire au Niger. Actes de l'atelier national (Niamey, du 3 au 7 juin 2008). Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire. L'atelier a permis d'affiner l'opérationnalisation de la stratégie de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire telle que prévue par le chapitre 3 de la loi portant orientation de ladite politique. Il s'agit concrètement : d'engager la participation de tous les acteurs dans la concertation sur la meilleure définition du cadre méthodologique de mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire, d'acquérir le soutien des PTF à la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire, d'affiner l'analyse des enjeux de l'aménagement du territoire tels que définis par la loi 2001-032, de partager les informations sur l'aménagement du territoire avec les acteurs, notamment ceux de la décentralisation, de convenir d'une stratégie nationale opératoire pour la conception, la mise en œuvre et le suivi et évaluation de la Politique nationale d'aménagement du territoire, d'acquérir l'assistance des pays avancés en matière d'aménagement du territoire.

- ***Outils, travaux et actions d'aménagement du territoire***

Les principaux outils produits jusqu'ici ont été d'ordre méthodologique et relatifs à l'aménagement du territoire. Ils ont permis d'améliorer la

connaissance des territoires et de guider les acteurs de l'aménagement du territoire sur le terrain. Ce sont, entre autres, les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (Agadez, Maradi), les Schémas Directeurs de Développement Régional (SDDR), les monographies (Ile de Lété, ensemble des régions), la loi n°2001-032 du 31 décembre 2001 et des textes réglementaires (Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, Commission Nationale d'Aménagement du Territoire), l'Atlas national, etc.

Des **outils de planification stratégique** sectorielle ont aussi été élaborés en y intégrant la dimension notable d'aménagement du territoire (PDES, Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens », Document cadre de Politique Nationale de Décentralisation, etc.). Ils orientent l'action des ministères et des autres acteurs sur le terrain et assurent la cohérence interne de l'action des ministères.

En outre, plusieurs projets et programmes ayant des contenus explicites à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre et ont contribué à structurer l'espace et promouvoir le développement économique. On peut citer, entre autres le Programme du barrage de Kandadji, l'aménagement de la vallée du Niger, les projets de développement rural, des projets d'irrigation, de mise en valeur des terres, etc.

L'ensemble de ces interventions dont certaines sont à réhabiliter, devront être mises en cohérence et en synergie, réorientées et renforcées par la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire afin d'obtenir le maximum d'impacts.

• **Renforcement de la fonction « aménagement du territoire »**

Suite aux succès des expériences menées dans les années 60, le Gouvernement a demandé aux Nations Unies et à la coopération française une assistance en planification régionale et en aménagement du territoire. Un programme d'assistance au développement régional fut mis en place en 1969. Les deux premières phases du projet (1970-1982) qui en sont issues, ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- la mise en place des Comités Techniques Départementaux (COTEDEP) ;
- la création du Service de Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire (SDRAT) auquel sera rattachée l'assistance technique du projet ;
- l'organisation et la mise en place progressive au niveau central et régional d'activités de planification et de programmation régionale et locale ;
- la définition de nouveaux objectifs de développement régional et d'aménagement du territoire et l'amorce d'une méthodologie d'aménagement du territoire ;
- le démarrage d'un programme de formation de planificateurs nigériens, destinés à assurer la relève du personnel de l'assistance technique.

La troisième phase, quant à elle, s'est donné pour objectifs, entre autres,

l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement du territoire qui auront pour mission de fournir le cadre spatial global et concret de l'action du Gouvernement. Cette phase fut la plus productive de tout le processus. En effet l'arrivée, d'un contingent important d'assistants techniques, de cadres nigériens homologues, a permis des réunions internes de réflexion et de programmation, et l'élaboration de bilans départementaux assortis de propositions en vue de la régionalisation du plan et de la poursuite du travail préparatoire des schémas directeurs de développement des régions.

A partir de la loi n° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire sont créées des structures de l'aménagement du territoire, contribuant ainsi à légitimer la place de l'aménagement du territoire dans la conception des politiques de développement du pays.

1.3 Analyse des politiques et stratégies globales et sectorielles en relation avec l'aménagement du territoire

Le Niger a élaboré une multitude de politiques et stratégies sectorielles qui fixent les cadres d'intervention des départements ministériels. On peut citer, entre autres :

- le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (1998) ;
- la Stratégie Nationale de Développement Urbain (2004) ;
- la Déclaration du gouvernement en matière de Politique de Population (2007) ;
- le Plan de Développement Sanitaire (PDS), 2011-2015) ;
- le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA, 2011-2015). Juin 2011
- l'initiative 3N : « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens », pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable (2012-2015) ;
- le Programme d'Action Nationale pour l'Adaptation aux Changements Climatiques.

De part leurs natures ces stratégies sont ancrées dans des champs sectoriels pour lesquels elles projettent des interventions prospectives organisationnelles et il reste un gros effort de mise en cohérence et d'interactions à faire afin que ces politiques et stratégies aient la synergie nécessaire pour produire une politique nationale d'aménagement du territoire dont les instruments de mise en œuvre sont les schémas d'aménagement.

Par ailleurs, il faut souligner que malgré la qualité de certains documents, la pertinence de leurs objectifs et des actions retenues, peu a été entrepris et réalisé.

Dans le cas de réalisations amorcées on note aussi fréquemment des retards dans la mise en œuvre de ces politiques et stratégies, un cloisonnement contre productif entre les secteurs. Les efforts de la décentralisation, la mise en symbiose des institutions et la promotion d'une planification territoriale pertinente n'ont pas toujours abouti.

Les leçons tirées de la mise en œuvre de ces politiques et stratégies globales et sectorielles¹² sont que :

- la mise en œuvre des politiques et stratégies globales et sectorielles n'a pas permis d'obtenir une croissance économique suffisante. Dans le contexte actuel de croissance démographique forte, cela contribue à maintenir élevé le niveau de la pauvreté ;
- la faible harmonie et cohérence des interventions sectorielles sur le terrain ne contribue pas à leur efficacité ;
- le cadre institutionnel, administratif, juridique est caractérisé par sa faible crédibilité, l'instabilité des institutions, la faible performance de l'administration à mobiliser les ressources et à les utiliser de manière efficiente en faveur du développement ;
- les conditions environnementales et climatiques difficiles ne sont pas favorables à une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; cela est aggravé par une utilisation irrationnelle du foncier qui par ailleurs est source de conflits entre les populations. Il faut en tenir compte pour mettre en œuvre des mesures adaptées ;
- la faible compétitivité de l'économie est liée au faible degré d'ouverture, à la faible diversification des activités de production, à l'insuffisance des infrastructures et des services énergétiques modernes et de transport, à la faible promotion des industries et des grands investissements à effets catalyseurs et structurants sur les différentes branches de l'économie ;
- les ressources minérales sont peu valorisées et cela a un impact mitigé sur la croissance économique ;
- les systèmes de protection sociale sont peu ou pas opérationnels, ce qui ne permet pas de tirer vers le haut les groupes les plus vulnérables de la population ;
- la prise en compte du genre de manière transversale dans les politiques et stratégies est insuffisante. Pourtant, il est aujourd'hui reconnu que les inégalités de genre ont un effet négatif sur la cohésion sociale et le développement économique. Ces inégalités traduisent la faible modernisation économique et sociale du pays et expliquent la faiblesse de l'efficacité et de l'équité des politiques économiques et sociales ;
- le cadre de vie et l'habitat sont peu favorables à l'amélioration du bien-être des populations. Les conditions d'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à

12. Source : PDES (2012-2015) : « Constats majeurs issus des analyses du bilan diagnostic. P. 68

l'assainissement sont difficiles. La mise en œuvre d'une politique résolument offensive d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat est nécessaire en tant qu'élément fondamental de bien-être et de développement humain ;

- enfin, la propension est forte à ne prendre en charge que les urgences humanitaires conjoncturelles. Il est nécessaire de développer la pro activité pour anticiper l'avenir et créer les conditions d'un développement durable et inclusif.

Au vu de ce qui précède, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire entend contribuer à régler les dysfonctionnements que posent les approches sectorielles.

1.4 Financement de l'aménagement du territoire

Au Niger, tous les plans, politiques, et stratégies de développement, ainsi que certains programmes et projets contiennent des dimensions relatives à l'aménagement du territoire.

En effet, la génération des grands projets tels que « 3M, Ader - Douchi – Maggia, ceux du secteur de l'élevage comme le Projet Niger Centre Est, le PROZOPAS ont été conçus et mis en œuvre suivant l'approche "aménagement du territoire ".

On peut de ce fait, considérer que les investissements afférents à ces projets ont contribué au financement de l'aménagement du territoire.

Actuellement le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNAT) créé à cet effet n'est pas encore fonctionnel. C'est pourquoi l'essentiel des actions d'aménagement du territoire est financé à travers les programmes et projets du budget d'investissement de l'Etat.

En effet au cours des années 2008, 2009 et 2010, les dépenses d'investissements se sont situées respectivement à 222,66 ; 256,96 et 175,38 milliards de F CFA et les crédits de paiement à 259,11 ; 385,64 et 285,81 milliards de FCFA, toutes sources de financement confondues : Etat, fonds PPTE, Partenaires Techniques et Financiers (emprunts et dons).

Le pays ne disposant pas suffisamment de marge de manœuvre pour le financement de son développement, la capacité de mobilisation des ressources fiscales est pour le moment très limitée.

Selon l'enquête OCDE de 2011, le Niger relève structurellement d'un statut de pays fortement dépendant de l'aide extérieure. Entre 2005 et 2010, l'aide des partenaires techniques et financiers représente en moyenne 13% du Revenu National Brut.

Au cours de la période 2008, 2009 et 2010, les investissements réalisés sur financement extérieur ont évolué à la baisse soit respectivement 134,26 ; 125,18 et 107,24 milliards de F CFA soit un taux de régression annuelle de 7,77%.

Le Niger se caractérise aussi par la faiblesse de ses capacités en matière de

mobilisation des ressources extérieures pour le financement de son développement. A titre d'exemple, lors de la Conférence de Bruxelles (25-26 Octobre 2007) sur le financement de la Stratégie de Développement Accélérée et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), seuls 530 milliards de FCFA environ ont été mobilisés pour des besoins estimés à 7.100 milliards de FCFA soit 7,5%. Cette situation s'explique par les insuffisances institutionnelles, la faiblesse du leadership, les faibles capacités de négociation, de montage des projets, d'opérationnalisation des outils d'harmonisation et de gestion de l'aide.

En outre, le pays a une faible capacité d'absorption des ressources, ce qui pose la problématique de la qualité des ressources humaines et leur capacité à rentabiliser l'aide publique au développement.

C'est pourquoi, les impacts de l'Aide n'ont été probants que seulement dans l'amélioration des situations d'urgence ou humanitaire (crises alimentaires, inondations, élections).

En conclusion, il faut souligner que l'aménagement du territoire nécessite la mise en place de stratégies de mobilisation en priorité des ressources financières internes, les ressources extérieures ne devant venir qu'en complément. A cet effet, le FNAT doit être opérationnalisé et doté de ressources financières importantes. Quant à la mobilisation des ressources extérieures, elle passe par le renforcement de la coopération bi et multilatérale et la promotion de la coopération décentralisée.

1.5 Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire

L'examen des textes et des documents de politiques font ressortir d'une part les insuffisances et les limites de ceux de l'aménagement du territoire, et d'autre part les difficultés de coordination et de mise en cohérence avec les politiques sectorielles.

En effet, la loi n°2001-32 du 31 Décembre 2001 présente des insuffisances et est en contradiction avec certains textes de la décentralisation et autres textes sectoriels. A ce sujet on note :

- l'insuffisance et l'absence de définition des termes et concepts employés (Exemple : l'aménagement du territoire en tant qu'activité n'est pas défini) ;

les secteurs dont les politiques et interventions seront mises en cohérence ne sont pas désignés, les orientations par secteur non précisées ;

- la hiérarchie des outils prévus n'est pas bien établie, de sorte à garantir le respect de leur autorité ; les mécanismes d'approbation ou l'autorité qui en aura l'initiative ne sont pas souvent précisés ;

- l'absence d'une véritable articulation entre l'aménagement du territoire et les autres politiques publiques sur le plan juridique, de manière à faire correspondre et concorder les instruments qu'il prévoit. Cela est la conséquence de l'absence d'orientations sectorielles véritables notamment

en matière d'occupation et de gestion de l'espace ;

- l'absence de textes d'application, notamment les textes législatifs et réglementaires prévus par l'article 79 de la loi précitée, et devant compléter cette loi ; en particulier son décret d'application. Par ailleurs, cet article ne précise pas de quelle manière ces textes seront pris, ni quels sont les aspects de l'aménagement du territoire qu'ils doivent préciser ; il n'y a pas non plus de liens définis avec les textes de portée sectorielle.

Concernant les dichotomies et les contradictions avec les textes de la décentralisation :

- Alors que, la loi n°96-006 du 6 février 1996 sur la décentralisation, prévoyait déjà des compétences pour les collectivités territoriales (régions, communes) en matière d'aménagement du territoire, la loi n°2001-032 du 31 décembre 2001 n'en a pas fait cas. La loi n° 2002-013 du 11 janvier 2002 donne aussi compétence aux collectivités en matière de planification et d'aménagement du territoire (article 12), et dispose que « la région élabore son schéma régional d'aménagement du territoire en cohérence avec le SNAT » (article 26), « le département élabore et met en œuvre son schéma départemental d'aménagement du territoire... » (article 32), « la commune élabore son plan directeur d'urbanisme et son SDAU » (article 37). C'est le lieu de préciser que si les textes sur la décentralisation n'ont pas compétence pour édicter des outils d'aménagement du territoire, et surtout d'attribuer compétences à des structures, la loi 2001-32 du 31 décembre 2001 n'a pas aussi été jusqu'au bout pour prendre en compte la participation des régions, des départements et des communes dans l'aménagement du territoire ;

- la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 prévoit en son article 57 que « le SNAT sera précisé et mis en œuvre par ... les schémas de gestion de terroirs et les schémas d'aménagement fonciers », mais elle ne précise pas comment seront élaborés ces schémas, ni par quelle autorité. Elle l'a pourtant disposé pour tous les autres schémas. Ces schémas sont-ils des outils d'aménagement du territoire ou des outils sectoriels ? Quel est leur statut juridique sur l'échelle de l'aménagement du territoire ? Ce sont des questions qui n'ont pas encore eu de réponse.

- la loi n°2001-032 du 31 décembre a prévu le SDAU, et a précisé qu'il « est élaboré par le responsable régional du ministère chargé de l'urbanisme... » ; mais la loi 2008-30 du 30 avril 2008 portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier ignore totalement cet outil.

- L'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger a prévu le transfert de compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la planification

- La loi n° 2013-28 du 12 juin 2013 fixant les principes fondamentaux de

l'urbanisme et de l'aménagement urbain a précisé que le SDAU et le PUR doivent être en conformité avec les orientations des outils d'aménagement du territoire

- quelquefois des textes sectoriels font injonction aux outils d'aménagement du territoire de considérer leurs orientations sous peine de nullité, c'est notamment les dispositions de l'ordonnance 2010/29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme ;
- d'une manière générale, il n'existe pas de démarche référentielle dans l'élaboration des schémas et plans sectoriels, il n'est établie aucune hiérarchie formelle entre eux, ni entre eux et les outils d'aménagement du territoire. La CNAT comme le CIAT n'ont été l'objet d'aucune saisine ; il ressort seulement l'implication des CRAT dans certains travaux diagnostics.
- pour certains outils, dans les textes sur l'aménagement du territoire comme dans les textes sectoriels, il n'existe pas d'acte ou d'autorité de leur approbation ; c'est-à-dire que ce sont des documents qui seront sans aucune validité juridique.

*On note enfin, une faible fonctionnalité des structures, une faible implication des acteurs, le non-respect des prescriptions des textes et des interventions dispersées et inefficaces, ainsi **la politique Nationale d'Aménagement du Territoire entend contribuer à résoudre ces contradictions et incohérences.***

2 Atouts, opportunités, contraintes et handicaps

2.1 Atouts et opportunités

L'analyse diagnostique de la situation a permis d'identifier des atouts et opportunités pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Niger. Les principaux atouts et opportunités sont les suivants :

Au plan des ressources naturelles de base

En matière de ressources naturelles, les atouts et opportunités du Niger sont les suivants :

- un potentiel de terres cultivables de 15 millions d'ha dont 270 000 ha de terres irrigables soit 1,8% à 2,2% de la superficie totale des terres cultivables¹³. Les superficies cultivées sont estimées à 7 millions d'ha soit 46,66% du disponible ; il y'a donc une marge de manœuvre importante.
- un réseau hydrographique qui draine plus de 30 milliards de m³ par an dont seulement 1% est exploité. 1084 mares naturelles dont 22,7% sont

13. PDES 2012-2015. Page28

14. Doc. Initiative 3N page 2

15. PDES 2012-2015. P 29

16. idem

permanentes et 142 petits barrages qui totalisent une capacité de rétention de près de 420 millions de m³ d'eau. Des eaux souterraines évaluées à plus de 2,5 milliards pour les ressources renouvelables et 2000 milliards pour celles non renouvelables¹⁴ ;

- un potentiel halieutique¹⁵ de plus de 410 000 ha de plan d'eau dont de nombreux barrages collinaires et étangs piscicoles ;

- une biodiversité¹⁶ estimée à 2274 espèces végétales et 3200 espèces animales ;

- un potentiel de 5 grandes zones métallogéniques¹⁷ avec des indices de minéralisation variés et de gisements importants. Des réserves en uranium estimées à 280 000 tonnes, localisées dans la région d'Agadez ; des réserves prouvées de charbon qui dépassent 80 millions de tonnes, localisées dans la région de Tahoua à Salkadamna, 10 millions de tonnes à Anou Araren et d'importants gisements sur le site de Solomi dans la région d'Agadez ;

- un potentiel en ressources énergétiques variées : charbon minéral, gaz butane, pétrole lampant, énergie solaire et éolienne, biomasse, hydro-électricité ;

- des aires protégées¹⁸ (parcs, réserves, sanctuaires) sur 18 116 240 ha, soit 14,29% du territoire national ; des forêts classées sur 211 000 ha, des sites Ramsar sur 4317 869 ha, des marchés ruraux de bois sur 900 000 ha, des concessions cynégétiques sur 13 118 699 ha et des enclaves pastorales sur 25 000 ha d'aires communautaires enregistrées (FAO) ;

- neuf (9) systèmes agraires distincts¹⁹ (pastoral au nord, de transition au centre avec cultures ou dunes, plaines à l'Est, plateaux à l'Ouest, systèmes des vallées, des oasis, des aménagements hydroagricoles et des zones périurbaines) ;

- d'importantes découvertes minières et pétrolières qui ont permis au pays de se lancer dans une vaste entreprise de développement²⁰ minier.

Au plan économique

Les atouts et opportunités sont les suivants :

- le retour de l'aide publique au développement après la mise en place des institutions républicaines en 2001 qui a permis au pays de retrouver sa place au sein de la communauté internationale ;

17. PDES 2012-2015. P. 30

18. I3N. P. 3

19. Idem

20. PDES.P 29

21. Ministère du pétrole

- la mise en service en 2011 de la raffinerie de pétrole de Zinder d'une capacité de 20 000 barils/jour, une production de 13 000 barils/jour²¹, ce qui permettra d'atténuer le déficit structurel de la balance commerciale ;
- une croissance économique robuste boostée par les investissements dans le secteur minier en 2012, la construction d'infrastructures et de logements sociaux ; croissance qui est passée de 2,3% en 2011 à 11,3% en 2012. Mais cette croissance n'a pas encore eu d'incidences significatives sur la vie quotidienne des populations.

Au plan social

A ce niveau on relève, entre autres, comme atouts et opportunités :

- des acquis importants en matière de scolarisation au primaire avec un TBS au primaire qui est passé de 30,4% en 1997/1998 à 76,1% en 2010/2011²² ; le nombre de filles entrant au primaire est passé de 25% à 40% ;
- en matière de santé, le taux de mortalité infantile est passé de 123 pour 1000 en 1992 à 76 pour 1000 en 2010²³ ; la prévalence du SIDA se maintient à 0,7%., ce qui a eu un impact sur les dépenses en capital qui ont connu une augmentation de 43,2% entre 2010 et 2011 ;
- la quiétude sociale récemment acquise.

Dans le domaine agro-sylvo-pastoral

Les principaux atouts et opportunités sont les suivants :

- un cheptel important estimé à 36 millions de têtes²⁴ toutes espèces confondues.
- de nombreux acquis dans le domaine de la recherche agro-sylvo-pastorale qui attendent d'être valorisés.
- la mise en place de l'Initiative 3 N.

Au plan technique et institutionnel

On peut retenir comme atouts et opportunités :

- les acquis conceptuels avancés en matière d'aménagement du territoire : définitions d'orientations et de stratégies, détermination d'un contenu pour l'aménagement du territoire ; travaux de réflexions divers sur la planification régionale, la problématique de l'aménagement du territoire et l'élaboration d'une Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la création d'organes et d'institutions d'aménagement du territoire :
 - la structure en charge de l'aménagement du territoire passe d'un simple service à une direction, puis à une direction générale et l'individualisation de

22. PDES 2012-2015. P44

23. PDES 2012-2015. P 4

24. PDES 2012-2015. P. 28

la fonction à l'échelle ministérielle par son inscription dans la dénomination d'un département ministériel.

- les commissions, nationale, régionales et départementales d'aménagement du territoire ;

- l'élaboration d'importants outils d'aménagement du territoire : Atlas national, SRAT, diagnostics, monographies, cadres méthodologiques, loi sur l'aménagement du territoire, Fonds national d'aménagement du territoire, textes réglementaires pour les organes de l'aménagement du territoire ;

- plusieurs actions et projets ayant des impacts attestés dans le domaine de l'aménagement du territoire sont réalisés : le projet Ader Doutchi - Maggia ; le projet Kandadji ; les aménagements hydroagricoles de la vallée du Niger ; les Projets de Développement Rural (PDR) de Maradi, Niamey, Tahoua et Dosso ; le projet de mise en valeur des jardins de l'Air ; la mise en valeur de l'arrondissement de Say, les projets Badéguichéri ; le projet 3M, le PDR I Zinder, le Projet d'aménagement et d'encadrement de la zone pastorale, etc. ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une multitude de politiques et stratégies à portée aménagement du territoire : SNU, PNEDD, Politique Nationale de Population, Initiative 3N, etc. dont la cohérence avec l'aménagement du territoire reste à réaliser.

En matière de coordination

On peut relever comme atouts et opportunités :

- la mise en place par l'I3N d'un dispositif qui permet d'assurer la synergie et la cohérence des interventions en milieu rural. Le rôle et la place de ce dispositif pourraient être précisés en relation avec ceux de l'aménagement du territoire pour mieux intégrer ses interventions aux préoccupations de l'aménagement du territoire ;

- le PDES 2012-2015 qui est dorénavant l'unique cadre de référence en matière de développement économique et social. Il a mis en place un dispositif de coordination, de suivi et évaluation qui va du niveau national au niveau communal et intègre tous les acteurs du développement sur le territoire nigérien. Ce dispositif, articulé à celui de l'aménagement du territoire, est une opportunité pour assurer la prise en compte de la dimension territoire dans les projets d'investissement ;

- l'existence de cadres d'arbitrage, de concertation et de coordination de l'aménagement du territoire : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, Commissions, Nationale, Régionales, Départementales d'Aménagement du Territoire.

En matière de décentralisation, de déconcentration et de coopération décentralisée

Comme opportunités et atouts on peut citer :

- la décentralisation est désormais un acquis, un consensus national, un

principe inscrit dans toutes les constitutions mais qui demeure en quête d'un modèle approprié. C'est également le cadre de promotion de développement local où le pays se construit une certaine expérience (développement communautaire, approche terroir, développement local, etc.). Il y'a deux niveaux de déconcentration pour accompagner la décentralisation : les régions (8) et les départements (63).

- la communalisation intégrale du territoire a permis la mise en place de 255 communes dont 4 à statuts particuliers et 15 arrondissements communaux. Ce dispositif offre une opportunité pour la mise en œuvre des actions d'aménagement du territoire à travers les plans de développement communaux (PDC) dont l'élaboration est conduite par les communes.
- la régionalisation a abouti à la mise en place de huit (8) conseils régionaux qui se construisent progressivement. Le cadre régional est l'espace idéal pour la conception des politiques régionales d'aménagement du territoire à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire qui seront mis en œuvre par les plans de développement régional (PDR).
- l'intercommunalité qui se développe, offre l'opportunité de transcender les limites administratives pour construire des territoires intégrés de projets. Des outils appropriés seront conçus pour permettre la mise en œuvre de cette politique dont les bases matérielles existent dans certaines régions notamment pour le partage de ressources naturelles entre territoires et la mise en œuvre de projets couvrant plusieurs territoires.
- les dynamiques multi-acteurs (Etat, pouvoirs traditionnels, communautés, associations, ONG, et projets), en planification communale au moyen du PDC compatibles avec la démarche de l'aménagement du territoire, pourront contribuer à nourrir son contenu ;
- l'existence d'un Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT), du Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales, qui sont des outils pouvant servir à asseoir la démarche aménagement du territoire à l'échelle locale.
- la prescription de la loi minière qui rétrocède 15% des revenus miniers aux régions et aux communes concernées, susceptible d'accroître leurs capacités opérationnelles dans la mise en œuvre des actions d'aménagement et de développement durable de leurs territoires.
- enfin la coopération décentralisée, dont la dynamique lancée, permet aux collectivités territoriales du Niger de bénéficier de l'expérience et de l'appui de collectivités sœurs des autres pays. Dans cette même dynamique les régions du Niger, devenues collectivités territoriales et qui sont toutes adossées aux frontières de régions des pays voisins, pourront développer la coopération transfrontalière dans toutes ses dimensions (économique et culturelle), au bénéfice des différentes parties. Mais pour ce faire, il faut que la décentralisation soit approfondie, que les compétences et les moyens

soient transférés pour que les collectivités territoriales puissent prendre en main leurs missions et dialoguer avec leurs partenaires sur des bases concrètes.

Au plan sous régional

Nous avons comme atouts et opportunités :

- l'existence de l'UEMOA, de la CEDEAO, du Conseil de l'Entente, de l'ALG dont le Niger est membre fondateur. Dans le cadre de ces communautés économiques, des dynamiques favorables à l'aménagement du territoire sont en cours tels que la création du Conseil Consultatif des Collectivités Territoriales (CCCT) par l'UEMOA à Niamey en 2012, la création du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) au sein de la commission de l'UEMOA, l'Acte additionnel portant adoption en 2004 de la Politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA à Niamey et la mise en place en 2005 de la Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDL) arrimée en 2007 à l'Union Africaine comme « Comité technique spécialisé ». Ces dynamiques offrent des opportunités pour identifier et développer les meilleures modalités d'intégration à ces ensembles sous régionaux et pour promouvoir davantage la coopération régionale.
- l'existence des marchés communs de l'UEMOA et de la CEDEAO pour la conquête desquels l'aménagement du territoire pourrait offrir aux opérateurs locaux des plateformes d'activités adéquates et compétitives en relation avec les créneaux porteurs.

2.2 Contraintes et handicaps

Les contraintes et handicaps à l'aménagement et au développement durable du territoire sont aussi nombreux. On peut citer entre autres :

Dans le domaine des ressources naturelles

- la faible pluviométrie. En effet, seul 1% du territoire (Gaya), reçoit 750 mm de pluies par an contre 250 mm à 50 mm par an pour 89% du territoire en allant de l'isohyète (250 mm) passant par Diffa vers le Nord du pays²⁵. De Bilma jusqu'à la frontière de la Lybie, on enregistre moins de 50 mm/an. Pour le reste du territoire la pluviométrie varie entre 450 et 250 mm
- la dégradation des ressources en terres sous l'action conjuguée du climat (érosion éolienne et hydrique) et de l'homme (surexploitation, pratiques d'exploitation inadéquates à la conservation du milieu) ; les sols cultivables sont à 80% dunaires, 15 à 20% hydromorphes²⁶ ; la réduction de l'infiltration des eaux et la perte de superficies cultivables;
- les pertes significatives au niveau de la biodiversité, notamment la disparition d'espèces végétales et animales en raison des sécheresses successives et de

25. I3N. P. 2

l'action de l'Homme (activités agro-sylvo-pastorales) ; l'érosion des ressources génétiques (d'origines végétale, animale et microbienne) dans les formations végétales naturelles et dans les espèces cultivées ; la réduction des superficies forestières et la disparition de la faune ;

- les effets néfastes des changements²⁷ climatiques caractérisés par la réduction de la surface des plans d'eau, la réduction des écoulements des cours d'eau, l'accroissement de pollutions diverses et la prolifération des plantes envahissantes ; la baisse de la pluviométrie avec de fortes variabilités dans le temps et dans l'espace ; des températures élevées accentuant l'aridité. Tout cela a pour conséquences la recrudescence des conflits entre agriculteurs et éleveurs, l'accentuation de la dynamique de dégradation des superficies forestières, la recrudescence de maladies telles que le paludisme, la méningite et la rougeole.

Au niveau des activités agro-sylvo-pastorales

- la forte sensibilité des activités agropastorales aux risques climatiques, écologiques, économiques et même sociaux de sorte que le pays n'arrive pas toujours à assurer une alimentation saine et suffisante à l'ensemble de la population, en tout temps et en tout lieu ;
- les déficits céréaliers récurrents, couverts par des importations à partir du marché régional ou international. Les déficits fourragers ne sont quant à eux compensés que par la transhumance transfrontalière ;
- la mise en culture des zones marginales de production agricole (zone sahélo-saharienne à pluviométrie aléatoire) ; l'exploitation de plus en plus forte des zones à fort potentiel (zones humides) ;
- la dégradation des espaces pastoraux suite au surpâturage et à l'envahissement par des espèces non appréciées ; l'intégration des territoires des pays voisins dans l'espace pastoral du bétail nigérien avec le développement de la transhumance transfrontalière ; la désarticulation des systèmes traditionnels d'élevage ;
- l'amenuisement de l'espace forestier nigérien dû notamment à l'accroissement des prélèvements en bois énergie ;
- la surexploitation des ressources halieutiques ;
- la faible capacité à mettre en valeur les terres irrigables dont seulement 1/3 est annuellement mis en valeur (13 805 ha d'aménagement hydro-agricoles en maîtrise totale d'eau ; 1 615 ha exploités pour le riz, le coton et le blé ; 60 000 ha utilisés pour les périmètres de contre saison avec maîtrise partielle d'eau soit 70% des superficies irriguées)²⁸ ;

26. Idem

27. PDES 2012-2015. P 66

idem

- les faibles capacités à mobiliser l'eau en vue de développer les activités agro-sylvo-pastorales. Seuls 1% des ressources en eau de surface et 20% des eaux souterraines sont utilisées ;
- aucune région n'est épargnée par l'insécurité alimentaire. Les causes sont les déficits céréaliers et fourragers récurrents depuis quelques décennies, les comportements alimentaires inappropriés, la pauvreté structurelle des ménages;
- l'exacerbation des conflits fonciers ;
- la détérioration des infrastructures socio-économiques.

En matière de déconcentration et de décentralisation

- la faiblesse de l'accompagnement aux collectivités territoriales, et l'absence d'articulation déconcentration/décentralisation sur le terrain ;
- la faible articulation des politiques sectorielles avec la dynamique de décentralisation (faible prise en compte des collectivités territoriales dans les politiques sectorielles) ;
- les faibles capacités financières des Collectivités Territoriales liées à l'absence d'une économie locale organisée sur laquelle bâtir une fiscalité;
- les faibles capacités institutionnelles et de gestion des Collectivités territoriales (capital humain);
- la faible coordination dans le pilotage et l'accompagnement de la décentralisation (déficit de communication dans les interventions);
- la faible appropriation politique et sociale de la décentralisation (faible engagement de l'Etat et des citoyens) ;
- la faible opérationnalisation des transferts de compétences ;
- les difficultés à administrer ce vaste territoire aux dimensions peu communes, enclavé, dont les 2/3 sont situés en zone saharienne et la population concentrée sur ¼ du pays au sud avec des densités pouvant atteindre 70 habitants/km² contre une densité moyenne de 9 habitants/km² ;
- l'insuffisance des infrastructures et équipements structurants ;
- les risques réels d'insécurité dans les parties septentrionales des régions d'Agadez, Tahoua, Zinder, Diffa et Tillabéry qui nécessitent la prise de mesures adéquates à l'échelle régionale pour sécuriser les activités économiques, les personnes et les biens.

Au niveau des secteurs sociaux

- l'analphabétisme massif (71% des adultes sont analphabètes dont 82,9% de femmes (ENBC 2007/2008)) ; le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire reste bas à 3,9% ;

28. Stratégie nationale de développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement. Juillet 2015.

- la faible couverture sanitaire (50% en 2010), la faible utilisation des services de santé (53,52% pour le curatif et 50% pour la consultation prénatale), l'encadrement sanitaire faible (1médecin pour 18706 habitants en 2012 contre 1/41200 en 2011 quand les normes OMS sont de 1 pour 10 000) ; 48,1% de malnutrition chronique en 2010 et 16,7% de malnutrition aigüe ;
- le faible accès à l'eau potable et à l'assainissement, la faible utilisation de l'électricité (10,8% des ménages) ;
- l'habitat et le cadre de vie des populations restent précaires tant en ville qu'à la campagne ;
- l'impact négatif de la croissance démographique sur les secteurs clés du développement.

Au plan technique et institutionnel

- la quantité modeste d'instruments d'aménagement du territoire élaborés et mis en œuvre de sorte que les politiques et stratégies sectorielles manquent de références territoriales. Certains documents d'aménagement du territoire (SRAT) manquent de base juridique car leurs procédures d'adoption ne sont pas explicitées et ils restent difficiles à mettre en œuvre ; les outils d'aménagement du territoire sont partiels tant en ce qui concerne la couverture des problématiques que celle des territoires à l'exemple des espaces en crise (zones inondables) qui n'ont pas d'outils correspondant ;
- la faible opérationnalité du dispositif institutionnel actuel de l'aménagement du territoire ;
- l'absence de hiérarchisation des outils d'aménagement du territoire et donc de définition des procédures, catégories de facteurs de cohérence ce qui est source de confusion au niveau des acteurs y compris l'administration étatique ;
- l'absence de clarification des responsabilités en matière de gestion de l'espace entre les acteurs communaux et régionaux, entraînant des conflits de compétence entre collectivités territoriales;
- les rôles imprécis des acteurs en matière d'aménagement du territoire ;
- la persistance de la vision sectorielle exclusive chez les acteurs ;
- l'absence de politique nationale en matière d'intégration régionale, notamment en matière de stratégies et de créneaux définis en vue de l'insertion optimale du pays dans les ensembles sous régionaux et régionaux.

Au plan économique et financier

- la non opérationnalisation du Fond National d'Aménagement du Territoire ;
- la faible capacité d'absorption des crédits des différentes institutions du pays, entraînant d'importants manques à gagner à l'économie nationale ;

- la faible coordination entre les PTF et entre les administrations. Le leadership de l'Etat, son engagement et surtout sa célérité dans le traitement des dossiers sont attendus par les acteurs économiques.

3. Problématique générale de l'aménagement du territoire

Les diagnostics ci-dessus établis font ressortir que la problématique de l'aménagement du territoire au Niger est celle *d'un vaste territoire faiblement intégré et structuré avec un développement économique insuffisant et peu durable, caractérisé par d'importantes disparités inter et intra-régionales.*

En effet, les problèmes d'intégration du territoire ont trois dimensions :

- La dimension spatiale qui soulève le problème de la connexion entre les régions par des réseaux d'échanges adéquats (routier, ferroviaire, aérien). Au regard de l'étendue du territoire, les liaisons entre les régions sont encore peu performantes et l'articulation entre les modes de transport reste très faible ;
- La dimension économique caractérisée par les difficultés d'échange des produits locaux entre les territoires, l'absence de complémentarité économique entre les régions qui traduit l'absence d'une spécialisation régionale ;
- La dimension sociale et culturelle qui soulève les problèmes de disparités en matière d'accès aux services sociaux, de promotion sociale, de tolérance, d'échanges culturels et de brassage des cultures.

Par ailleurs, ce vaste territoire est faiblement structuré et polarisé, ce qui traduit un faible dynamisme et une faible attractivité des régions. Ce problème de pôle de développement qui est une ancienne préoccupation des autorités, n'a pas encore trouvé la réponse adéquate faute d'une action politique spécifique et soutenue en la matière.

Le niveau de développement économique au Niger est encore insuffisant à générer les ressources nécessaires au financement des actions d'aménagement du territoire. Dans ce contexte général d'insuffisance de ressources, la situation des collectivités territoriales est très critique ; elles ne disposent pas de moyens nécessaires pour assurer leur mission. Globalement, les problèmes de développement économique sont dus, entre autres à :

- la faible intégration des secteurs d'activités qui entraîne une faible valorisation des productions locales et une perte importante de valeur ajoutée ;
- la faible articulation entre développement rural, développement urbain et pôles de croissance ;
- l'offre de services du système bancaire peu favorable au financement des actions d'aménagement du territoire, le Fonds National d'Aménagement du Territoire n'étant pas en état opérationnel ;

- les difficultés de coordination entre la fonction budgétisation et celle d'investissement, qui réduisent l'efficacité de l'action de l'Etat dans le domaine économique ;
- les faibles capacités d'absorption de crédits des institutions du pays qui entraînent des manques à gagner au niveau de l'économie nationale ;

Enfin les disparités intra et inter régionales sont légion. Les efforts entrepris pour les réduire depuis l'adoption de l'aménagement du territoire au Niger comme politique publique, n'ont pas permis de résoudre de manière significative les problèmes. Ainsi, on relève de fortes disparités entre régions, à l'intérieur des régions entre villes et campagnes, ce qui nourrit les frustrations et l'instabilité politique. Aussi, la problématique des disparités régionales est une des plus grandes préoccupations des autorités.

La politique d'aménagement du territoire s'emploiera à apporter des réponses adéquates à cette problématique générale

4. Enjeux et défis

Les principaux enjeux et défis qui fondent la politique nationale d'aménagement du territoire sont les suivants :

4.1 L'unité nationale.

Le Niger est composé d'une diversité de communautés avec des us et des coutumes différents. La question de l'unité nationale concerne d'abord les rapports entre ces communautés. L'enjeu pour l'aménagement du territoire est le renforcement des liens entre ces communautés, la promotion et la construction d'un ensemble national intégré, la prévention des risques d'insécurité qui se nourrit des discordes éventuelles entre ces communautés.

L'unité nationale doit aussi être recherchée au plan social. Cela se construira par l'urbanisation du pays, la lutte contre la pauvreté tant urbaine que rurale, la lutte contre les déséquilibres entre la ville et la campagne et le développement des rapports ville /campagne notamment par la desserte du monde rural et l'ouverture des campagnes aux marchés urbains.

Enfin l'unité nationale a aussi une dimension spatiale. Compte tenu des quelques épisodes d'instabilité de l'histoire du pays, le principe de l'unité nationale consistera à rapprocher les régions les unes des autres au moyen des échanges aux plans économique et culturel.

Vue sous cet angle, la recherche de l'unité nationale est à la fois un enjeu et un défi pour l'aménagement du territoire.

4.2 La fonctionnalité et la compétitivité du territoire.

Afin que le territoire fonctionne et devienne compétitif et pour attirer les investissements directs étrangers (IDE), il faudra lever un certain nombre de contraintes et handicaps qui sont l'absence d'infrastructures adéquates non seulement pour soutenir l'activité économique (infrastructures juridiques

d'incitation, de facilitation, de soutien et de promotion ; les infrastructures institutionnelles telles les agences de promotion des investissements, les agences de promotion des exportations, les guichets uniques ; les infrastructures de transport ; l'immobilier de l'entreprise ou autres espaces d'accueil, etc.) mais aussi pour assurer aux populations les services sociaux de base (éducation, santé, logement, eau potable, etc.).

4.3 La maîtrise de la croissance démographique

La croissance démographique pèse lourdement sur les capacités de l'Etat à financer le développement du pays. En effet, l'importance des besoins des populations en services de base ne lui permet pas de dégager assez de ressources pour l'investissement. Pour faire face à cette situation, l'Etat devra mettre en œuvre une politique hardie de maîtrise de la croissance démographique notamment de planification familiale, adaptée aux conditions du pays. La mise en œuvre d'une telle politique dans le contexte du Niger est aussi un véritable défi pour l'aménagement du territoire.

4.4 Promotion du bien-être des populations

Les efforts du Niger depuis les indépendances pour promouvoir les conditions et le cadre de vie des populations ont donné des résultats en deçà des attentes. C'est pourquoi ce volet est inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

4.5 Maîtrise de l'exode rural

La forte prégnance de la pauvreté surtout dans les campagnes est à la base de l'exode rural. Maîtriser l'exode rural signifie résoudre les problèmes qui sont à la base des déplacements massifs vers les centres urbains. Il s'agit de l'emploi et de l'amélioration des revenus des populations. La question de l'exode rural notamment la maîtrise de ses causes que sont l'insuffisance de l'emploi et la faiblesse des revenus des populations est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

4.6 Stabilité et cohérence institutionnelle

Le Niger a connu un passé de troubles politiques et sociaux, d'instabilité de ses institutions. Or, le développement ne peut être assuré que dans un contexte de paix et de stabilité des institutions. Il est reconnu que par delà ses dimensions géographiques, l'aménagement du territoire a un contenu politique et socio-économique. La relative stabilité que connaît actuellement le pays n'est pas un phénomène irréversible. Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés au niveau des institutions sont un frein pour l'efficacité de l'action de l'Etat. Aussi, assurer une cohérence de l'action des institutions dans leurs interventions sur le territoire en vue de promouvoir des conditions de vie meilleures aux populations, une vie démocratique apaisée avec des mécanismes qui fonctionnent à la satisfaction des citoyens et qui assurent la stabilité des institutions, est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

4.7 Renforcement de la décentralisation

La décentralisation au Niger est une opportunité porteuse des mécanismes permettant d'imprimer la démarche aménagement du territoire jusqu'au niveau local. Mais l'examen de la situation montre qu'elle a besoin d'un souffle plus constant et soutenu pour franchir l'étape actuelle qui est l'appropriation du processus par les collectivités territoriales dans la plénitude de leur mission. L'impulsion du développement territorial en permettant aux régions et aux communes de jouer leur rôle de maître d'ouvrage du développement de leurs territoires respectifs est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

4.8 Préservation de l'environnement

Comme il a été signalé plus haut, les 2/3 du territoire nigérien sont désertiques et la pression est très forte sur les ressources naturelles disponibles sur le tiers restant. La préservation des ressources qui restent sur le territoire, la restauration et la conservation des ressources dégradées dans le respect des principes du développement durable est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

4.9 Développement économique

Le Niger a découvert ces derniers temps d'importantes réserves en ressources minières et énergétiques. Mais l'expérience montre que disposer de ressources n'est plus vraiment un avantage comparatif. C'est la capacité à développer, à organiser les entreprises qui valorisent ces ressources, à les rendre compétitives et performantes sur la base d'un savoir-faire local qui est décisive. Aussi, la promotion d'un tissu économique performant et compétitif basée sur une bonne organisation de la base productive, des échanges et de la coopération inter entreprises notamment entre celles des secteurs de production, de la recherche et de la formation qui est l'enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Cette approche de coopération interentreprises permettra à l'échelle des régions l'émergence des pôles de croissance qui mettront en relation, l'Etat, les collectivités territoriales et le monde des entreprises sur la base d'objectifs stratégiques définis de commun accord et dans le respect des compétences de chaque acteur.

4.10 L'intégration nationale et régionale.

Au plan national, le diagnostic montre que le territoire est faiblement intégré. Aussi, veiller à ce que les actions d'aménagement du territoire renforcent la cohésion économique et sociale par le développement de la collaboration, la coopération, le partenariat, la complémentarité et le partage d'expériences entre territoires (régions, communes), développent les échanges culturels entre les communautés, est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Pour favoriser la cohésion des territoires, l'Etat mettra en œuvre des mesures visant à réduire les inégalités et renforcer la solidarité, notamment la redistribution de moyens publics et la mise en place de structures qui renforcent l'exercice de cette solidarité.

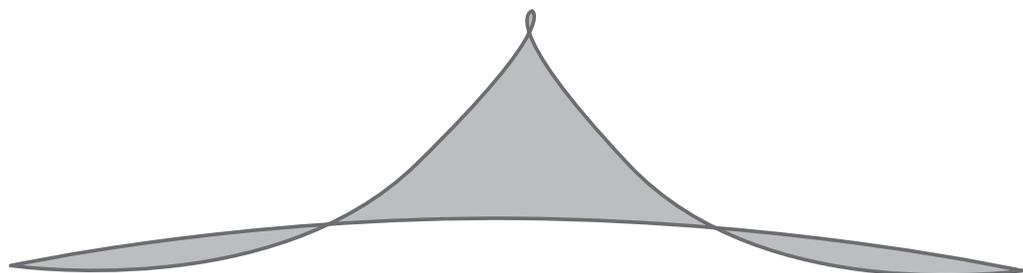
Au plan régional il s'agit pour le Niger de tirer profit de l'intégration régionale. Pour ce faire, il doit se mettre à niveau en matière d'infrastructures et d'équipement. L'enjeu est non seulement d'attirer les entreprises de la sous-région et de par le monde mais aussi de développer ou de participer à des projets communs intégrateurs à l'échelle de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'Afrique. Il s'agit aussi de mener avec les pays voisins des opérations d'aménagement et de développement transfrontalier bénéfiques aux différentes parties.

4.11 Le financement de l'aménagement du territoire

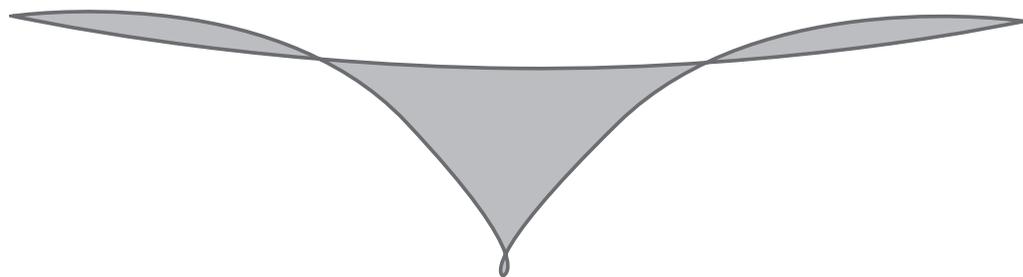
Les actions structurantes de l'aménagement du territoire sont lourdes et coûteuses. Elles portent sur la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour intégrer le territoire, corriger les disparités régionales, créer les pôles de croissance dans les régions et y diffuser les activités économiques. Elles ne peuvent être réalisées avec les seuls financements de l'Etat. Le Fonds national d'aménagement du territoire a été créé mais n'est pas fonctionnel. L'essentiel des investissements structurants d'aménagement du territoire est financé par l'aide publique au développement. Opérationnaliser le Fonds national d'aménagement du territoire, faire converger les financements des partenaires techniques et financiers, des opérateurs économiques du secteur privé, vers le financement des actions structurantes du territoire est un défi pour l'aménagement du territoire.

4.12 Le développement durable.

La politique nationale d'aménagement du territoire, dans sa conception comme dans sa mise en œuvre, est respectueuse du principe du développement durable à savoir la prise en compte des dimensions sociale, économique, environnementale du développement conduites par une gouvernance avisée. Ainsi, favoriser la gestion rationnelle des ressources naturelles, la préservation d'un environnement urbain et rural sain, conformément à sa définition par le rapport Brundtland à savoir : « répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins », est un défi majeur de l'aménagement du territoire.



III. VISION, PRINCIPES DIRECTEURS, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS



1 Vision

La situation escomptée pour le Niger de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire est :

« Un territoire au développement équilibré et durable, fondé sur une réduction conséquente des disparités régionales dont l'opposition entre les villes et les campagnes, l'émergence de pôles de développement dynamiques basées sur une spécialisation régionale judicieuse et opérationnelle, une exploitation rationnelle des ressources naturelles dont les ressources foncières, s'appuyant sur les dynamiques positives observées sur le terrain ; le tout articulé dans un modèle d'organisation spatiale performant».

2 Principes directeurs

Les principes directeurs qui régissent les interventions dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire sont les suivants :

– **L'efficacité économique.** Ce principe vise la valorisation des espaces à potentiels économiques confirmés notamment les pôles de croissance, les aménagements touristiques, la création de villes nouvelles, en rentabilisant au maximum les ressources mobilisées, dans le respect des principes du développement durable. Le développement étant par définition inégal, il s'agira d'ajuster les potentialités économiques des régions avec leur charge démographique afin de préserver les ressources de base du développement, cela au moyen d'un jeu de migrations interrégionales judicieusement étudié.

– **L'équité sociale et la solidarité nationale.** Ces deux principes sont intimement liés. Le principe de l'équité sociale signifie que la politique d'aménagement du territoire doit assurer l'égal accès des citoyens aux services sociaux de base. Il revient à l'Etat de compenser les handicaps géographiques des territoires par une meilleure répartition des moyens publics pour réduire les écarts entre citoyens et entre territoires, réduire ainsi les déséquilibres, venir en aide aux régions et zones défavorisées, agir sur les mécanismes générateurs d'inégalités ou qui portent atteinte à des ressources ou à des activités (sécheresse, crise alimentaire, insalubrité, etc.).

Quant au principe de solidarité nationale il consiste à venir en aide aux territoires et aux personnes en difficultés, à lutter contre l'exclusion, à apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités inter et intra régionales.

– **La coordination.** La coordination en matière d'aménagement du territoire exige que les efforts des nombreux acteurs publics (ministères, agences, sociétés publiques et parapubliques) soient orientés, afin que leurs effets convergent et se renforcent mutuellement. Pour ce faire, la plupart des politiques sectorielles (agriculture, élevage, industrie, hydraulique, tourisme, environnement) doivent être intégrées et orientées. La coordination consistera d'abord au cours de l'élaboration du SNAT en une large

information des acteurs sur les objectifs et la démarche puis à leur implication dans l'identification des projets structurants. Ensuite à l'issue de l'élaboration du SNAT, il s'agira de demander à chacun de ces acteurs institutionnels de traduire dans les schémas directeurs sectoriels sa contribution à l'atteinte des objectifs du SNAT. Sur le plan opérationnel, la coordination consiste à assurer une bonne affectation des sols selon les objectifs de l'aménagement du territoire et les exigences des politiques sectorielles. Elle vise ensuite à intégrer les différentes politiques sectorielles afin d'éliminer les contradictions et articuler les échelles territoriales (communes et régions) dans un souci de cohérence spatiale. Enfin la coordination implique que la politique nationale d'aménagement du territoire soit un cadre de référence et de cohérence de toutes les politiques de développement.

– **La concertation.** Elle consiste à impliquer les acteurs dans la conception de l'aménagement du territoire en les informant et en les associant à la réflexion sur les choix stratégiques et le rôle qu'ils auront à jouer dans la mise en œuvre. La concertation permet d'harmoniser les points de vue sur la politique d'aménagement du territoire, d'assurer l'adhésion des acteurs aux objectifs et de faciliter la mise en œuvre. La concertation se fait à travers les structures d'aménagement du territoire qui doivent accueillir toutes les catégories d'acteurs concernés (Etat, collectivités territoriales, ONG et associations, secteur privé, société civile)

– **La participation.** La politique nationale d'aménagement du territoire est d'essence démocratique. Le principe de participation consiste à permettre aux acteurs et aux citoyens à travers leurs représentants de participer aux prises de décisions. Elle permet d'améliorer la transparence dans la prise de décision et le fondement des choix opérés. Les citoyens sont ainsi associés à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique ainsi qu'aux actions qui en découlent. Cela permet de garantir la cohérence, la complémentarité et la synergie dans la mise en œuvre des actions.

– **Le consensus.** Ce principe voudrait que sur les grands enjeux et les grandes options de l'aménagement du territoire, le consensus soit recherché au niveau des acteurs concernés. Cela implique une communication active et un éclairage suffisant des choix afin que les acteurs puissent se convaincre de la pertinence des options choisies.

– **La subsidiarité.** Le principe de la subsidiarité voudrait que chaque fois qu'une compétence est mieux assurée par un acteur donné (collectivité territoriale, société civile, secteur privé, etc.) l'Etat ou les collectivités territoriales puissent la lui transférer avec les moyens correspondants. Ainsi, subsidiarité rime avec efficacité et nécessite une évaluation périodique de la capacité des différents acteurs à assumer des missions spécifiques et un enrichissement périodique de leur champ de compétence. La politique d'aménagement du territoire permet un meilleur encadrement du transfert de certaines compétences, d'organiser et d'encourager de nouveaux types

de rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs, dans le cadre d'un système de partenariat, de contrats plans et de diverses politiques incitatives et dissuasives.

3. Objectif général

La politique nationale d'aménagement du territoire a pour objectif général la promotion d'un développement spatial équilibré et durable qui réduit les disparités inter et intra régionales en se basant sur les potentialités naturelles du pays, la création des pôles régionaux de développement, la réduction des déficits sociaux, la préservation de l'environnement et les dynamiques d'intégration régionale.

4. Orientations et axes d'intervention

Les principales orientations et les axes d'intervention de la politique nationale d'aménagement du territoire s'inscrivent dans le contexte des choix de l'Etat en matière de développement économique et social et de ses engagements internationaux. La déclinaison opérationnelle de ces choix en matière d'aménagement du territoire se présente à travers les orientations et axes d'intervention ci-après :

■ Intégration nationale et régionale

L'intégration permet de consolider l'unité nationale et de promouvoir un développement intégré du territoire. Elle permet en outre au Niger de mieux s'insérer dans les ensembles sous régionaux. Les principaux axes d'intervention qui y contribuent sont :

- l'intégration sociale à savoir le développement des facteurs culturels et historiques qui assurent l'unité nationale notamment le respect des différences et de la diversité des communautés, la promotion de leurs capacités à vivre ensemble en mettant l'accent sur les valeurs communes et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs afin d'assurer la cohésion du tissu social ;
- la complémentarité inter et intra-régionale, la synergie intersectorielle, la mise en place des équipements nécessaires pour que le territoire soit intégré et fonctionnel, et pour développer l'économie nationale ;
- l'appui aux dynamiques transfrontalières pour développer les zones concernées, la mise à profit des infrastructures du NEPAD notamment les différents corridors (corridor Dakar – Bamako - Bobo-Dioulasso-Ouagadougou - Niamey – Ndjamena et le corridor Alger-Niamey -Lagos) pour connecter les régions aux grands marchés sous régionaux, développer les infrastructures commerciales et les échanges culturels transfrontaliers ;
- la prise en compte des dynamiques territoriales de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans lesquelles le Niger est concerné par les problématiques de gestion démographique, notamment les peuplements des milieux ruraux organisés autour des villes, les zones de départ et d'accueil et l'articulation espace rural/espace urbain. Il s'agit particulièrement d'accorder une

importance aux espaces de départ et d'accueil des populations, aux flux migratoires notamment horizontaux (bande sahélienne) et de développer les échanges et les opérations d'aménagement et de développement transfrontaliers. Il s'agira également d'affermir les bases de l'économie, de rééquilibrer les pôles de développement et de faire face aux défis de la mondialisation.

■ **Efficiences territoriale et institutionnelle**

Cette orientation vise à assurer le développement harmonieux du territoire dans des conditions optimales, une gestion efficiente des territoires et à améliorer la gouvernance de l'aménagement du territoire. Les principaux axes d'intervention qui en découlent sont :

- la redistribution équitable des activités sur le territoire en fonction des besoins et des spécificités des collectivités territoriales et pour répondre aux exigences d'efficience du tissu économique notamment le développement durable, la coopération décentralisée, l'ouverture sur les nouveaux marchés et partenariats. Cet axe d'intervention, qui nécessite une bonne coordination des actions d'aménagement des secteurs, implique la disponibilité des différents outils d'aménagement du territoire dont en priorité le Schéma national d'aménagement du territoire, en tant qu'outil de coordination, de planification et de programmation des actions d'aménagement du territoire.
- l'harmonisation entre la planification économique, la planification spatiale et les programmes d'urgence, en mettant en place des plateformes communes de travail. Cette harmonisation doit mettre au premier plan l'équilibre régional et la répartition spatiale de la croissance. Il s'agira de mettre en place des structures communes de travail, d'établir des critères d'appréciation et de définir les indicateurs principaux à prendre en compte. Un des buts du travail en commun est d'orienter les investissements publics et privés du secteur productif en vue de favoriser l'émergence de pôles de croissance. Il s'agira aussi d'agir sur le levier de la politique urbaine, d'impulser la mise à niveau du pays sur tous les plans, de préparer le terrain pour les documents de planification dont la mise en œuvre judicieuse devrait résorber les handicaps, changer radicalement le pays et le positionner sur les sentiers d'une croissance robuste et de qualité.
- la mise en place d'une armature urbaine efficace composée de pôles urbains régionaux et de villes nouvelles, pour prendre en compte les nouvelles dynamiques de développement qui créent des centres d'activités importants (Kandadji avec le projet hydroagricole, Zinder et sa raffinerie, Tahoua avec la cimenterie, etc.) et qui nécessitent un accompagnement par des établissements humains modernes.
- la clarification de la législation et de la réglementation de l'aménagement du territoire, la mise en place d'un code de bonne conduite en matière d'aménagement du territoire et la mise à niveau au plan organisationnel des institutions impliquées dans l'aménagement du territoire.

■ Développement social

Cette orientation vise l'amélioration des conditions de vie, des potentiels individuels et collectifs des citoyens par une participation accrue des populations à la vie sociale, la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, un mieux-être individuel et collectif des populations. Les axes d'intervention associés à cette orientation sont :

- l'amélioration des revenus de la population par la promotion des activités productives et rémunératrices et plus généralement de l'emploi, surtout pour les jeunes et les groupes défavorisés ;
- l'atteinte des OMD, particulièrement l'amélioration de l'accès des populations, notamment les groupes vulnérables, aux services sociaux de base par le développement de l'offre éducative, l'enseignement et la formation professionnelle et technique, en les adaptant au marché du travail ; le renforcement de l'offre en matière d'eau potable, d'assainissement, de soins de santé surtout pour les groupes vulnérables ; l'amélioration du cadre de vie des populations ; la promotion de l'équité, l'égalité de genre et des droits humains ; la création des conditions pour que les citoyens puissent participer au développement du pays ;
- la prise en charge des mécanismes de la transition démographique, notamment ses composantes sociales (éducation, santé) et culturelles (mentalité, culture) ; la mise en synergie des politiques publiques susceptibles de permettre la réduction des disparités spatiales et de favoriser un développement social harmonieux sur toute l'étendue du territoire national, toutes choses qui vont en retour contribuer à renforcer la cohésion nationale.

■ Promotion des pôles régionaux de développement et des espaces d'activités

Cette orientation vise à développer la base économique du pays en s'appuyant principalement sur le processus de décentralisation en cours en lui fournissant des assises économiques solides. Les principaux axes d'intervention sont :

- l'exploitation judicieuse des ressources notamment celles minières, pour accroître les revenus afin de mettre en place les infrastructures nécessaires à l'industrialisation, au développement du commerce, de l'artisanat et à la valorisation des productions agropastorales et du tourisme ; la maîtrise des déséquilibres régionaux, des flux d'échanges avec le Nigeria et les autres pays côtiers et de l'exode rural ;
- la création de pôles régionaux de développement et d'espaces d'activités tant en zones rurales qu'en zones urbaines en impliquant les collectivités territoriales à travers des programmes d'aménagement du territoire et de développement local.
- la promotion de formes d'organisation innovantes des entreprises à savoir les systèmes productifs locaux (clusters), les pôles de développement

urbains, miniers, agro-industriels, les zones économiques spéciales, les zones d'aménagement spécifiques, les ports secs, etc. dans l'objectif de promouvoir une croissance économique robuste et de qualité. La promotion de ces pôles se réalisera selon des directives territoriales d'aménagement. Ils seront le cadre de la mise en œuvre de la démarche « partenariat public-privé » (PPP) qui sera développée dans ces espaces aménagés selon les prescriptions de plans d'aménagement préalablement élaborés.

Dans cette dynamique, la région sera l'échelon à partir duquel l'Etat déploiera son assistance aux collectivités territoriales et où il entreprendra la mise en œuvre d'une stratégie partenariale à travers des contrats plans.

■ **Gestion durable des ressources naturelles**

Cette orientation vise à mettre en place les bases du développement durable. Les principaux axes d'intervention sont :

- la gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques ;
- la mise à la disposition de la population dans tous les centres et localités d'un environnement et d'un cadre de vie sain et de qualité ;
- la conservation des zones sensibles et l'utilisation judicieuse de l'espace ;
- la promotion d'une gestion rationnelle du foncier urbain (revoir les procédures de lotissement, redimensionner les parcelles à bâtir) ;
- la protection des ressources naturelles (terres agricoles, espaces forestiers) ;
- la promotion d'un modèle de développement durable qui exploite les ressources pour les besoins de la société tout en les préservant.

■ **Réduction des risques et catastrophes**

Les risques et catastrophes sont d'origines diverses. Ils peuvent être naturels ou d'origine technologique. Dans tous les cas les conséquences sont souvent alarmantes car elles provoquent des préjudices humains, financiers et environnementaux souvent énormes et débouchent sur des crises majeures. Le Niger est confronté à des risques et catastrophes naturels (sécheresses, risques acridiens, les vents violents, inondations, ...) ou industriels (uranium, grisou des mines de charbon, etc.) qui nécessitent la mise en place de stratégies soit pour les prévenir soit pour gérer les impacts. Les principaux axes d'intervention sont les suivants :

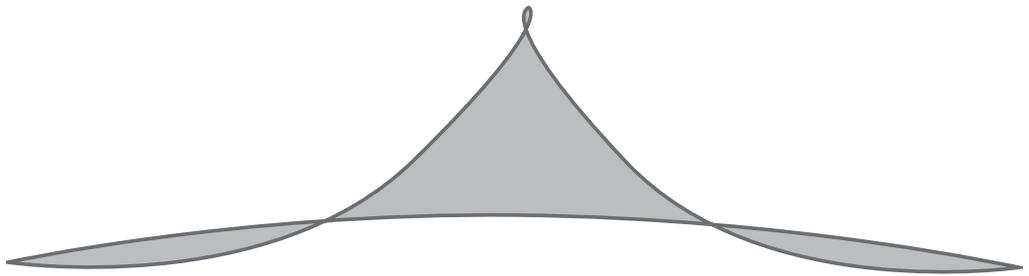
- la définition et la mise en œuvre de procédures et de règles visant à réduire la vulnérabilité des hommes et des biens face aux aléas naturels et technologiques ;
- la meilleure connaissance des risques et catastrophes par une surveillance permanente, une évaluation de la récurrence de ces phénomènes afin de connaître leurs ampleurs, leurs localisations spatiale, leurs fréquences dans le temps ;

- la prévention des risques majeurs par la mise en œuvre de dispositions pour réduire l'impact de ces phénomènes ;
- l'information des populations sur les différents risques et catastrophes qui concernent le Niger, leurs conséquences sur les hommes, l'économie et l'environnement.

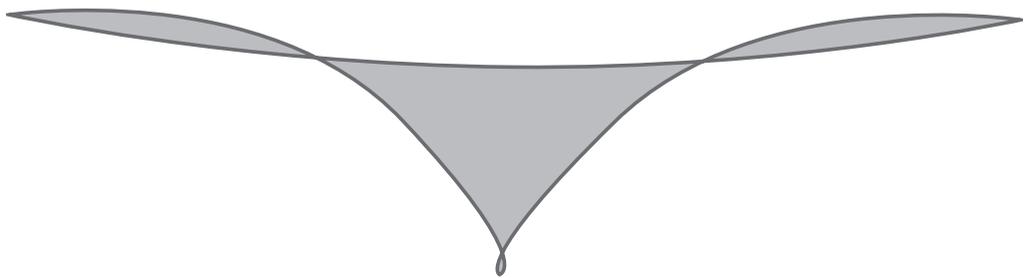
■ **Renforcement de la connaissance du territoire**

Cette orientation vise une bonne connaissance du territoire et de ses ressources sans laquelle l'aménagement du territoire ne saurait atteindre ses objectifs. Les principaux axes d'intervention qui en découlent sont :

- la collecte, le traitement et la mise à disposition des informations numériques, analogiques et cartographiques à tous les niveaux (national, régional, départemental et communal) afin de mieux appréhender les réalités spatiales, économiques et sociales des territoires et améliorer la gouvernance de ces territoires ;
- la mise en place d'une base de données fiable appuyée par des systèmes d'informations géographiques à tous les niveaux (national, régional, départemental et communal), le tout intégré dans un observatoire du territoire. Le dispositif permettra de réaliser le suivi et l'évaluation de l'évolution du territoire, la programmation et la coordination des actions d'aménagement.
- la mise en place d'un réseau d'experts en aménagement du territoire pour nourrir la réflexion sur les nouveaux enjeux, les avancées techniques et scientifiques ainsi que les nouveaux outils performants qui pourront concourir au renforcement et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.



IV. STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE



1. Moyens, organes et structures de mise en œuvre

L'aménagement du territoire dispose de moyens, organes et structures propres pour sa conception et sa mise en œuvre.

1.1 Les moyens

1.1.1 Moyens techniques

Les principaux moyens techniques de l'aménagement du territoire au Niger sont les suivants :

- le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Le schéma national est un outil de planification spatiale à long terme à l'échelle nationale. Il définit la problématique générale et les grandes orientations de développement futur du territoire national ainsi que les principales actions de développement spatial à mettre en œuvre afin d'assurer une utilisation optimale du territoire et de ses ressources.

- l'Atlas National de l'Aménagement du Territoire (ANAT)

L'Atlas National de l'Aménagement du Territoire est un outil qui présente une image synoptique du pays, notamment les états et les dynamiques fortes des régions, les ressources naturelles et humaines, les activités et le niveau de développement économique et social du pays en mettant l'accent sur les disparités.

- le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT)

Outil de planification spatiale, il précise les orientations générales du schéma national d'aménagement du territoire notamment celles de développement durable et les principes d'aménagement à l'échelle de la région. Il doit être conforme au schéma national d'aménagement du territoire. Il assure ainsi la cohérence entre les projets d'équipement et les politiques de l'Etat avec ceux des collectivités territoriales.

- le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF)

Il précise à l'échelle régionale les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y rattachent.

- le Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire (SDAT)

Le schéma départemental d'aménagement du territoire est un outil de planification spatiale qui traduit les orientations du schéma régional d'aménagement du territoire à l'échelle du département. Il doit être conforme aux schémas national et régional d'aménagement du territoire. Il est un outil de mise en cohérence des aménagements des communes et de développement de l'intercommunalité. Il précise de manière détaillée les options d'aménagement de chaque commune ainsi que les actions d'aménagement correspondantes.

- le Schéma Directeur Sectoriel

C'est un instrument d'aménagement spatial, qui traduit la contribution d'un secteur à la mise en œuvre des orientations du schéma national

d'aménagement du territoire. Il doit comporter des déclinaisons à l'échelle régionale.

■ **le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU)**

C'est un instrument de planification à moyen et long termes qui fixe les orientations du développement des agglomérations urbaines.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme détermine la destination générale des sols dans un périmètre urbain donné et localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin les grands équipements d'infrastructure.

■ **le Schéma Directeur de Zone (SDZ)**

Il fixe les orientations d'aménagement d'une zone donnée. Il doit être conforme au schéma immédiatement supérieur.

■ **le Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA)**

C'est un instrument d'aménagement du territoire, destiné à couvrir les problématiques des aires métropolitaines à l'échelle régionale par fonction socio-économique. Il identifie les déficits d'organisation spatiale et les potentialités de développement de l'aire concernée et propose une requalification, une restructuration fonctionnelle et une stratégie d'aménagement. Il répond bien à la problématique de la région urbaine de Niamey.

■ **le Plan d'Urbanisme de Référence (PUR)**

C'est un document simplifié de planification urbaine qui fixe le cadre général de l'aménagement des territoires délimités à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour une période de quinze ans, notamment en ce qui concerne l'extension et le réaménagement du tissu urbain existant. Il sert ainsi de référence pour la programmation des investissements urbains prioritaires.

■ **la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

C'est un instrument d'aménagement qui a vocation à couvrir des territoires stratégiques où existent des problèmes de mise en cohérence des localisations de grands équipements de transport, d'équipements collectifs et où s'exercent de fortes pressions démographiques, foncières et écologiques. La Directive Territoriale d'Aménagement est réservée aux parties du territoire qui présentent des enjeux particulièrement importants en matière d'aménagement, de développement, de protection et de mise en valeur, où l'Etat doit arbitrer entre politiques concurrentes : protection des espaces sensibles, développement économique ou implantation de grands équipements d'infrastructures. Ces territoires différents des circonscriptions administratives, peuvent concerner plusieurs départements, régions ou des zones à vocation.

■ **l'Observatoire de l'Aménagement du Territoire (OAT)**

L'Observatoire de l'Aménagement du Territoire est un dispositif mis en

œuvre pour suivre l'évolution des phénomènes dans le temps et dans l'espace. Il se présente sous forme d'applications informatiques dans lesquelles des données sont agrégées et restituées sous forme de tableaux synthétiques, cartes ou indicateurs statistiques. Mis en œuvre par la direction en charge de l'aménagement du territoire en relation avec les ministères impliqués dans l'aménagement du territoire, les directions régionales chargées de l'aménagement du territoire et les institutions nationales concernées, ce dispositif :

- inclut tous les secteurs relevant de la problématique de l'aménagement du territoire,
- permet le suivi de cette problématique sur la base de calcul d'indicateurs pertinents,
- prévoit des sorties sous forme de cartes et de tableaux statistiques ;

C'est une plateforme généraliste qui se propose d'organiser toutes les données relatives à la problématique de l'aménagement du territoire.

1.1.2 Moyens juridiques

Les moyens juridiques de l'aménagement du territoire sont :

- les textes juridiques et réglementaires à caractère général ou sectoriel ayant trait aux domaines de l'aménagement du territoire ;
- les lois et textes d'orientations, les différents codes, les règlements des secteurs concernés par l'aménagement du territoire ;
- les contrats plans et les contrats de développement entre l'Etat et les régions, etc.

1.1.3 Moyens politiques

Les principaux moyens politiques sont : les déclarations de politique d'aménagement du territoire et autres documents de politiques comme la présente PNAT, les lettres d'intentions, etc.

1.1.4 Les moyens financiers

L'aménagement du territoire nécessite des moyens financiers importants. A côté des moyens financiers couramment utilisés pour financer le développement, il faut des moyens spécifiques. Ainsi, les moyens mobilisables sont :

- le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNAT) qui doit regrouper les crédits destinés aux études sur les actions structurantes de l'aménagement du territoire, les financements des actions d'aménagement du territoire, les fonds d'appui des territoires en crise, les fonds d'appui aux initiatives locales, les fonds pour l'emploi.
- les fonds sectoriels : aménagements urbains, ANFICT, aménagements ruraux ;

- le budget d'investissement de l'Etat ;
- les budgets d'investissement des collectivités territoriales ;
- les contributions des partenaires techniques et financiers.

1.2 Les organes de l'aménagement du territoire

Les organes de l'aménagement du territoire sont les suivants :

1.2.1 Les Organes consultatifs et de mise en œuvre

■ Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire est chargé d'examiner les questions d'aménagement du territoire en vue d'orienter les décisions du Gouvernement. A ce titre il : (i) propose les grandes orientations de l'aménagement du territoire, (ii) procède aux arbitrages inhérents à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et propose au Gouvernement les résultats de ces arbitrages, (iii) veille à la cohérence entre la politique nationale d'aménagement du territoire avec les autres politiques de l'Etat en particulier à la conformité des plans de développement économique et social et des politiques sectorielles avec les orientations de l'aménagement du territoire.

■ Le Conseil National d'Aménagement du Territoire (CONAT)

Le Conseil National d'Aménagement du Territoire est chargé de :

- formuler des avis et suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre, par l'Etat et les collectivités territoriales, de la politique nationale d'aménagement du territoire ;
- donner des avis sur les projets et lois de programmation ;
- faire des recommandations sur toute question relative à l'aménagement du territoire.

Le Conseil national d'aménagement du territoire est une plateforme qui permet à l'Etat de dialoguer avec les acteurs de l'aménagement du territoire qui ne font pas partie des structures de conception de la politique d'aménagement du territoire. Il comprend des membres du Gouvernement, des élus, des responsables des conseils des collectivités territoriales et leurs associations, des représentants des communautés, des représentants des institutions de l'Etat, des représentants des chambres consulaires, la société civile, le secteur privé, les associations de femmes et de la jeunesse, des représentants des corps de métiers et des personnalités.

■ les Conseils des Collectivités Territoriales (Conseils Régionaux et Conseils Municipaux)

Ces différents conseils donnent des avis sur les documents d'aménagement du territoire concernant leurs territoires respectifs.

■ le Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC)

Il donne des avis et suggestions sur la politique nationale d'aménagement

du territoire.

1.2.2 Les Organes de conception et de mise en œuvre

■ la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT)

La Commission Nationale d'Aménagement du Territoire est chargée de l'examen et de l'adoption de l'avant-projet de schéma national, des projets de schémas régionaux, départementaux et directeurs d'aménagement du territoire ; de l'approbation des schémas inter régionaux et intercommunaux, du schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, de la directive territoriale d'aménagement avant qu'ils ne soient soumis au Gouvernement pour adoption. Elle assure le suivi et la mise à jour périodique desdits schémas.

La CNAT œuvre pour une meilleure connaissance et une gestion rationnelle du territoire national, veille au bon déroulement des travaux de conception et de mise en œuvre des instruments d'aménagement, initie des études sur l'aménagement et le développement durable du territoire.

Elle produit des rapports périodiques sur l'aménagement et le développement durable du territoire national dans le but d'en informer le Gouvernement.

La Commission Nationale d'Aménagement du Territoire regroupe les représentants de tous les services techniques, des institutions, de la société civile et des autres acteurs institutionnels qui participent à la conception et/ou à la réalisation des schémas d'aménagement du territoire.

■ La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner et de donner son avis sur tous les projets de schémas d'aménagement concernant la région ; d'initier des études sur l'aménagement et le développement du territoire régional ; de produire des rapports périodiques au Gouverneur sur l'aménagement et le développement durable de la région.

La commission régionale d'aménagement du territoire est composée des représentants de l'administration territoriale, des représentants des services techniques déconcentrés de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des professionnels de l'aménagement au niveau de la région, des représentants des chambres consulaires régionales, des représentants d'organisations de producteurs et de la société civile de la région.

■ la Commission Départementale d'Aménagement du Territoire (CDAT)

La commission départementale d'aménagement du territoire est chargée de donner son avis sur les projets de schémas départementaux, les schémas directeurs, les plans d'urbanisme de référence, les schémas de secteurs, les projets, programmes et plans d'aménagement du département et des communes ; veiller à la conformité des projets de plan d'urbanisme de

référence de la commune avec le schéma départemental et régional d'aménagement du territoire ; organiser la mise en œuvre des schémas, plans, programmes et projets départementaux d'aménagement du territoire et en assurer le suivi; initier des études sur l'aménagement du territoire du département ; produire des rapports périodiques au Préfet sur l'aménagement et le développement durable du territoire du département.

La Commission Départementale d'Aménagement du Territoire regroupe tous les services techniques, les institutions, la société civile et les autres acteurs institutionnels qui participent à la conception et/ou à la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement du territoire.

■ La Commission Communale d'Aménagement du Territoire (CCAT)

La Commission Communale d'Aménagement du Territoire donne son avis sur le projet de schéma départemental d'aménagement du territoire, le plan urbain de référence ainsi que sur tout projet d'aménagement intéressant la commune.

Elle veille à la prise en compte des intérêts de la commune sans le SDAT et organise la mise en œuvre de la partie qui la concerne. Elle initie des études et recherches concernant l'aménagement et le développement du territoire de la commune ; fait des rapports périodiques au Préfet sur l'aménagement et le développement de l'espace communal ;

La Commission Communale d'Aménagement du Territoire regroupe les représentants des collectivités territoriales, de l'administration déconcentrée de l'Etat, les services techniques déconcentrés de l'Etat, les représentants des communautés, les professionnels de l'aménagement, les représentants des chambres consulaires, les organisations de producteurs et la société civile, au niveau de la commune.

1.3. Les structures de l'aménagement du territoire

Les structures de l'aménagement du territoire sont essentiellement des services techniques chargés de conduire la conception et la mise en œuvre de l'aménagement du territoire. Les principales structures concernées sont les suivantes :

- le service national en charge de l'aménagement du territoire.

Il a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire ainsi que les lois et règlements correspondants. A ce titre il est chargé de :

- conduire l'élaboration du schéma national, des schémas régionaux, départementaux, des schémas d'organisation fonctionnelle et d'aménagement ainsi que des directives territoriales d'aménagement ;
- procéder à la mise à jour périodique du SNAT ;
- évaluer l'évolution de l'organisation de l'espace national et procéder aux adaptations du schéma ;

- identifier de façon continue les projets structurants à programmer et les préparer en collaboration avec les ministères compétents ;
- apprécier les effets spatiaux des grands projets et les intégrer dans les schémas d'aménagement du territoire ;
- élaborer une conception spatiale et une liste de projets d'équipement complétant les plans de développement économiques et sociaux ;
- participer aux décisions d'orientation des implantations industrielles et la définition des mesures d'incitation et d'encouragement à la décentralisation industrielle ;
- élaborer des programmes spéciaux de développement destinés à lancer les pôles de croissance dans les régions ;
- suivre et contrôler l'élaboration et la mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire ainsi que l'application de la réglementation y afférente ;
- impulser et coordonner les décisions relatives à la politique nationale d'aménagement du territoire et agir pour favoriser la cohésion et le développement harmonieux du territoire national à travers des propositions et suggestions d'arbitrage, la synthèse des politiques sectorielles des ministères en matière d'aménagement du territoire ;
- veiller à l'optimisation des politiques de l'Etat à finalité territoriale.
- tous les autres services nationaux (urbanisme, agriculture, élevage, environnement, infrastructures, transports, et ceux dont l'action a un impact sur le territoire), sont chargés, en cohérence avec les orientations du SNAT, de la conception, de la coordination, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des aménagements dans leurs secteurs respectifs, en collaboration avec les autres structures compétentes.

2. Les acteurs de la mise en œuvre

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire sont :

2.1 L'Etat

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire est conçue par l'Etat en relation avec ses démembrements locaux avec la collaboration des collectivités territoriales et les autres acteurs concernés. Les collectivités territoriales partagent avec l'Etat la compétence de sa mise en œuvre. Le Gouvernement et ses organes dépendants mettent en œuvre des moyens budgétaires et des techniques de planification pour assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

2.1.1 Le Parlement

Le Parlement vote les lois et les autorisations de crédits budgétaires relatives à l'aménagement du territoire et contrôle les actions du

Gouvernement en la matière.

2.1.2 Le Gouvernement et ses structures administratives

■ le conseil des ministres

Il assure l'arbitrage et la coordination des dossiers d'aménagement du territoire, précise les objectifs de la politique du gouvernement dans le domaine de l'aménagement du territoire, tranche les litiges qui surviennent entre les administrations et entre les différents ministères et use de son autorité pour que les différents ministères et les autres acteurs appliquent la politique nationale d'aménagement du territoire et les lois y relatives.

■ le ministère chargé de l'aménagement du territoire

Le ministère chargé de l'aménagement du territoire, sous l'autorité du Premier Ministre et à travers ses relais administratifs, conduit la conception, organise et suit la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire en relation avec les autres ministères compétents.

■ les autres départements ministériels

Les autres ministères concernés par la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire sont ceux dont les interventions ont un impact sur l'organisation du territoire national. Ils interviennent, au moyen de schémas directeurs sectoriels, pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire dans les secteurs dont ils ont la charge. Dans le cadre de l'élaboration de leurs schémas directeurs sectoriels, les ministères concernés mettent en place des mécanismes leur permettant de définir des volets régionaux de leurs programmes d'investissement en concertation avec les régions.

■ les relais administratifs du Gouvernement

• au niveau national

La direction nationale chargée de l'aménagement du territoire. Elle veille à la mise en œuvre des décisions du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

La direction nationale chargée du plan. Elle a pour missions la formulation des politiques de développement à court, moyen et long termes et leur traduction en plans, programmes et projets de développement ; la mobilisation des ressources extérieures et internes pour le financement des programmes de développement ainsi que la définition d'une stratégie nationale et le suivi évaluation des processus d'intégration sous-régionale, régionale et continentale. La traduction des politiques de développement sur le territoire, la programmation des investissements publics structurants, l'élaboration de contrats plans Etat/Régions, sont autant de domaines où l'interface avec l'aménagement du territoire permettra d'assurer la cohérence des politiques publiques sur le territoire et celle de la démarche d'ensemble en matière de développement.

La direction chargée de l'économie et de la prospective. Elle a pour missions la conduite des réformes macro-économiques et le suivi des

programmes correspondants, la coordination de la formulation de l'étude prospective nationale, l'évaluation des politiques publiques de développement, des programmes sectoriels et des portefeuilles des partenaires au développement. La formulation de la vision prospective de développement à long terme, l'évaluation des politiques publiques de développement ainsi que des performances sectorielles sont autant de domaines de collaboration avec l'aménagement du territoire. Cette collaboration permettra d'assurer la cohérence entre la prospective nationale et celle de l'aménagement du territoire, la pertinence des politiques publiques et des programmes sectoriels à finalité territoriale.

• les relais locaux

Les relais locaux en matière d'aménagement du territoire sont les suivants :

- le Gouverneur de région. Il est le représentant territorial de l'Etat à l'échelle de la région. A ce titre, il coordonne les activités des services déconcentrés de l'Etat à l'échelle régionale et assure la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière économique, de planification et d'aménagement du territoire ;
- le Préfet de département. Il coordonne la mise en œuvre des politiques nationales dont celle d'aménagement du territoire à l'échelle du département ;
- les services régionaux de la direction nationale chargée de l'aménagement du territoire. Sous la coordination du gouverneur de région, ils assurent les missions du ministère chargé de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale et locale ;
- les autres services déconcentrés des ministères concernés par l'aménagement du territoire. Sous la coordination du Gouverneur et du préfet, ils assurent la mise en œuvre des politiques sectorielles de leurs ministères et la contribution de leurs ministères à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire à l'échelle régionale et locale.

2.2 Les collectivités territoriales

2.2.1 La région collectivité territoriale concourt à la mise en place de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle régionale par la mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire à travers son plan régional de développement.

2.2.2 La commune, outre la conception et la mise en œuvre des outils d'aménagement urbain, concourt à l'élaboration, et à travers son PDC, à la mise en œuvre et à la gestion des opérations d'aménagement du territoire à l'échelle communale ou intercommunale.

2.3 Les organismes sous-régionaux de coopération

Ils définissent dans leurs politiques d'aménagement du territoire des orientations et des principes qui s'imposent aux Etats membres. La présente

politique nationale d'aménagement du territoire doit s'ajuster à celle de l'UEMOA et des autres Communautés économiques régionales dont le Niger est membre.

2.4 La société civile et le secteur privé

Ils prennent part à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire en tant qu'opérateurs au niveau de la sensibilisation, l'animation des acteurs sur le terrain ainsi qu'au niveau de la mise en œuvre des actions économiques portées par l'aménagement du territoire.

3. Mécanisme de Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions d'aménagement seront réalisés à travers l'Observatoire de l'Aménagement du Territoire. L'Observatoire de l'Aménagement du Territoire, est un dispositif à mettre en place par la Direction nationale en charge de l'aménagement du territoire en collaboration avec les ministères et institutions concernées, les régions et les communes pour suivre l'évolution des phénomènes et actions d'aménagement du territoire dans le temps et dans l'espace. Il comprend une base de données couplée avec un système d'information géographique disposant de correspondants dans les ministères et institutions clés et dans les régions.

Cet outil, une fois installé permettra de suivre et de comprendre les dynamiques et les disparités des territoires dans les domaines économique et social, de suivre l'exécution des projets et programmes d'aménagement du territoire et les différentes formes d'interventions publiques dans le domaine de l'aménagement du territoire à partir d'indicateurs préalablement élaborés. Il permettra également de suivre et contrôler l'occupation de l'espace, les conflits d'usage de l'espace actuels et potentiels et même de les anticiper. Il permettra enfin de mettre à jour périodiquement les schémas d'aménagement du territoire.

Le mécanisme de suivi et évaluation à mettre en place dans le cadre de l'observatoire sera axé sur les résultats. Il doit comprendre : les cadres de référence qui sont les schémas d'aménagement du territoire qui seront traduits en cadres logiques axés sur les résultats avec des chaînes de résultats ; les informations viendront des ministères, institutions, régions, communes qui mettent en œuvre les actions d'aménagement du territoire seront codifiées selon la chaîne de résultats ; les acteurs qui sont issus des services des ministères, des institutions et régions qui mettent en œuvre les actions structurantes d'aménagement du territoire ; les outils (plans de suivi et évaluation, rapports de suivi et évaluation) et instruments (base de données, collectes, enquêtes, etc.) qui seront déterminées pour l'ensemble des acteurs du dispositif ; les procédures (calendriers pour le suivi et l'évaluation, calendriers pour la rédaction des rapports de suivi) qui seront conçues.

Le dispositif sera coiffé par la CNAT qui est destinataire des rapports et un comité technique qui regroupera au niveau central toutes les structures qui alimentent le système.